

# LE TEMPS SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE DANS LE CANTON DE VAUD :

*QUELS CHANGEMENTS DEPUIS  
LE MILIEU DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE ?*

Patricia Gilliéron Giroud

139 / Avril 2009



Unité de recherche pour le pilotage  
des systèmes pédagogiques



*Dans le cadre des missions de l'URSP,  
ses travaux sont publiés sous l'égide  
du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture.*

*Les publications expriment l'avis de leurs auteurs  
et n'engagent pas les institutions dont ils dépendent.*

Si neuves en effet les situations contemporaines et si différents les problèmes éducatifs  
de ceux qui ont dû se poser au cours des siècles antérieurs,  
le passé en reste l'une des composantes et des données les plus considérables.  
Ce qui importe, c'est d'abord de se reconnaître l'héritier d'une tradition  
dans la dynamique de laquelle on se trouve nécessairement inséré.

Guy Avanzini (1981)

*Histoire de la pédagogie du 17<sup>e</sup> à nos jours*



## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>SOURCES DE L'ÉTUDE .....</b>	<b>7</b>

### PREMIÈRE PARTIE

<b>1. L'ÉCOLE VAUDOISE AVANT LA LOI SCOLAIRE DE 1865 .....</b>	<b>9</b>
Sous la République helvétique .....	9
L'Indépendance vaudoise .....	10
<b>2. LE CONTENU DES PLANS D'ÉTUDES .....</b>	<b>11</b>
Le Plan d'études de 1868 .....	11
Les Plans d'études de 1903 et de 1926 .....	11
Les Plans d'études de 1953 et de 1960 .....	13
Le Plan d'études de 1972.....	14
Le Plan d'études de 1984 .....	14
Le Plan d'études de 2001 .....	14
Le Plan d'études romand (PER) .....	15
<b>3. LES BUTS DE L'ÉCOLE.....</b>	<b>16</b>
Entre 1903 et 1926 .....	16
Entre 1930 et 1960 .....	17
Entre 1984 et 2004 .....	17

### DEUXIÈME PARTIE

<b>1. STRUCTURER L'ÉCOLE PAR L'ORGANISATION DU TEMPS ...</b>	<b>18</b>
<b>2. LE TEMPS SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE .....</b>	<b>20</b>
Age d'entrée et de sortie de l'école .....	20
Nombre de semaines d'école et de vacances par année.....	23
Répartition selon les âges et les degrés d'enseignement.....	23
Jours et demi-jours de congés scolaires officiels .....	25
Nombre d'heures par demi-jour d'enseignement.....	26
Heures d'arrivée et de départ des élèves .....	26
Durée des récréations .....	28
Temps hebdomadaire d'école .....	28

## **TROISIÈME PARTIE**

### **EVOLUTION DES HORAIRES HEBDOMADAIRES PAR**

#### **BRANCHE ..... 33**

Evolution des horaires hebdomadaires de Mathématiques..... 35

Evolution des horaires hebdomadaires de Français..... 36

Evolution des horaires hebdomadaires d’Histoire,  
de Géographie et de Sciences ..... 37

Evolution des horaires hebdomadaires de Travaux manuels,  
de Dessin et d’Écriture..... 38

Evolution des horaires hebdomadaires de Gymnastique..... 39

Evolution des horaires hebdomadaires de Chant..... 40

Evolution des horaires hebdomadaires d’Histoire biblique..... 41

La proposition de pourcentages minimaux du temps scolaire ..... 42

#### **SYNTHÈSE ET BRÈVE DISCUSSION..... 47**

#### **RÉPERTOIRE DES SOURCES..... 55**

#### **RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ..... 56**

#### **ANNEXE 1**

**Tableau synoptique de la chronologie des réformes scolaires  
vaudoises : 1953-1986..... 58**

#### **ANNEXE 2**

**Proposition de pourcentages minimaux par domaine ..... 60**

#### **ANNEXE 3**

**Horaires hebdomadaires de 1997 et de 2001 (Français et  
Mathématiques)..... 61**

## INTRODUCTION

L'école primaire vaudoise, gratuite et obligatoire, date de plus d'un siècle. Dans la seconde moitié du 19<sup>e</sup>, un objectif nouveau prend forme : augmenter le niveau de connaissance des enfants, de tous les enfants, quelle que soit leur classe sociale. Dès lors, hommes politiques et gens d'école s'ingénieront à créer une école publique de qualité, crédible aux yeux de tous. Pour convaincre de la nécessité, de l'utilité et surtout de l'efficacité de l'école primaire, les responsables scolaires rédigeront tout d'abord des textes officiels visant à la structurer : ce sont les lois et les règlements. Puis, dans un second temps, se fait sentir le besoin de préciser le contenu même de l'enseignement, en fonction de l'âge et du degré de connaissance des élèves. Ainsi apparaissent les premières divisions à l'intérieur de l'école, la détermination d'un programme à parcourir annuellement ainsi que sa répartition en heures par branche. Ces efforts de rationalisation prennent place dans un nouveau document scolaire : le *Plan d'études*. A son origine, le programme décrivait une organisation pédagogique souple, capable, d'une part, de s'adapter aux diverses situations locales du canton et, d'autre part, de préserver l'initiative des maîtres et des maîtresses. Le programme deviendra progressivement plus restrictif et directif.

Le premier *Plan d'études vaudois* a été élaboré en 1868. Ainsi, le milieu du 19<sup>e</sup> siècle est-il le point de départ de cette étude. Depuis cette époque, notre parcours remontera aux textes actuels et intégrera, d'une part, les décisions qui ont fait suite à l'acceptation, par le peuple, du projet *Ecole vaudoise en mutation* (EVM) et, d'autre part, le *Plan d'études romand* (PER), dont l'introduction est prévue pour la rentrée scolaire 2011. Des modifications importantes pourraient intervenir dans l'organisation du temps scolaire de l'élève dès la mise en application de la *Convention scolaire romande* (dans laquelle figure un plan d'études commun aux cantons romands contenant des objectifs d'enseignement, ainsi que des proportions respectives des domaines d'études).

Depuis le milieu du 19<sup>e</sup> siècle, la structure, le contenu et l'organisation des classes se sont modifiés. Cette étude aborde principalement les changements intervenus au niveau de l'organisation structurelle du temps scolaire de l'élève, à travers l'évolution du contenu de documents officiels. Elle apporte des éléments de réponse notamment aux questions suivantes. Entre le milieu du 19<sup>e</sup> siècle et aujourd'hui : quels sont les contenus des Plans d'études successifs et y a-t-il de fortes différences entre eux ? Qu'évoquent les buts de l'école et comment ont-ils évolué ? Les élèves entrent-ils actuellement plus jeunes ou plus âgés à l'école ? Ont-ils davantage de vacances ? Le nombre de périodes hebdomadaires d'école a-t-il changé ? Le temps consacré aux apprentissages dans les différentes branches s'est-il modifié ?

Cette publication est une reprise partielle, actualisée, du document intitulé *Le temps de l'école : quels changements ? Evolution du temps scolaire dans les classes primaires du canton de Vaud 1899-1997*, publié en 1999 par le CVRP (Gilliéron, 1999). Elle a été complétée par le contenu d'une présentation faite lors d'un séminaire organisé par le SENEPS en 1998<sup>1</sup>, ainsi que par les récents travaux

---

<sup>1</sup> Ce séminaire a eu lieu à Château-d'Oex et s'adressait aux collaborateurs-trices du Service de l'enseignement primaire et secondaire (SENEPS), actuelle Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).

entrepris au niveau romand par la CIIP<sup>2</sup>. Les critiques actuelles, parfois virulentes, sur la qualité de l'enseignement dispensé par l'école publique ont motivé une nouvelle édition de cette étude. Elle invite à prendre en compte une évolution du temps scolaire de l'élève souvent méconnue et à favoriser une prise de conscience du manque de fondement de comparaisons trop rapides entre l'école d'hier et celle d'aujourd'hui.

---

<sup>2</sup> CIIP : Conférence Intercantonale de l'Instruction Publique ; cette conférence est constituée des chefs de Département des cantons romands et du Tessin

## SOURCES DE L'ÉTUDE

Les différentes informations contenues dans cette étude concernent les degrés 1 à 9 de la scolarité obligatoire. Pour pouvoir comparer les informations dans le temps, seul le niveau primaire a été considéré. Dès lors, dès 1984, les horaires pris en compte pour les degrés 7 à 9 sont ceux de la voie dite à exigences élémentaires. Les comparaisons ont été établies sur la base d'un recueil de documents officiels (loi, règlement d'application, programme, Plan d'études et grilles horaires), anciens et récents, complétés par des références bibliographiques. Les années de parution des documents étudiés figurent dans le texte et sur les tableaux. Une liste complète des sources a été placée en fin d'étude. Ces documents traduisent, chacun à leur manière, l'orientation des choix et des décisions politiques et institutionnelles en matière d'organisation du temps de l'élève.

Les textes choisis, et, à l'intérieur de ceux-ci, les diverses informations retenues, donnent une image partielle de l'école. Ils n'évoquent pas les pratiques des maîtres. Ils n'apportent que peu d'informations sur les idées pédagogiques à l'origine des divers choix politiques et institutionnels. Le but de cette étude est autre. Elle vise, par l'effet du recul, à mettre en évidence les changements ou, au contraire, l'absence de changements intervenus dans l'organisation du temps scolaire de l'élève, et ceci dans les limites des sources retenues. En cela, son approche privilégie la compilation de documents et, plus particulièrement, les indications chiffrées qu'ils contiennent, sans toutefois totalement s'y limiter.

Cette étude pourrait constituer un préambule à d'autres recherches, abordant plus en détail les causes et les conséquences de l'évolution du temps scolaire. Tournées vers les aspects explicatifs qui manquent ici, ces recherches pourraient faire apparaître les origines « cachées » des changements, celles qui prennent source dans une évolution sociale, économique et politique qui entoure l'école et qui détermine largement les choix politiques et institutionnels.

Aujourd'hui comme hier, les chiffres sont accompagnés de textes révélant les intentions et l'état d'esprit dans lequel se trouvaient ceux qui ont « fait » et organisé l'institution scolaire. La mise sur pied progressive d'une école publique gratuite et obligatoire n'a pas été une entreprise facile. Les hommes politiques ont eu de nombreux choix à faire et ont dû « gérer » bien des paradoxes. Les textes officiels donnent un aperçu des nombreuses questions qui se sont posées lors des prises de décision. Quels buts assigner à l'enseignement quand celui-ci devient obligatoire et contraignant pour tous les enfants ? Quelle part et quelle importance accorder aux diverses branches ? L'instruction des filles et des garçons devrait-elle être identique ? Entre directives et surveillance des autorités scolaires, et liberté et prise en charge responsable des maîtres, quel est le bon équilibre ? Quelles influences devraient avoir les attaques et les demandes extérieures sur l'organisation scolaire ? Certaines de ces questions sont très actuelles. Elles étaient déjà présentes hier, et chaque époque a tenté d'y répondre au mieux. L'histoire de l'éducation nous rappelle que l'école a été, de tout temps, traversée par de nombreuses idées philosophiques et pédagogiques. Elle nous fait surtout prendre conscience à quel point l'organisation d'un enseignement public gratuit et obligatoire ne peut se faire qu'en présence de

nombreux conflits, de défense d'intérêts sociaux et économiques divers et, en fin de compte, d'une part d'incertitude et d'improvisation.

La première partie de l'étude contient une brève histoire de l'école vaudoise avant la loi scolaire de 1865, puis évoque le contenu des programmes jusqu'à aujourd'hui. Un autre point de cette première partie traite des buts attribués à l'école depuis le début du 20<sup>e</sup> siècle. La deuxième partie aborde l'évolution du temps scolaire de l'élève (notamment l'âge d'entrée à l'école et le nombre de semaines de vacances) et, de manière plus détaillée, l'évolution du temps scolaire hebdomadaire des élèves. La troisième partie de l'étude est consacrée à l'évolution des horaires hebdomadaires par branche. Elle se termine par une comparaison entre les horaires vaudois actuels en Français et en Mathématiques et les pourcentages minimaux proposés dans le Plan cadre romand<sup>3</sup>. Cette projection dans le futur s'inscrit dans les réflexions actuelles sur la mise en œuvre de la Convention scolaire romande<sup>4</sup> et plus particulièrement d'un article indiquant que « des proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le secondaire I » doivent être définies (art. 8). Une proposition exprimée en pourcentages figurait dans le Plan cadre déposé en 2003<sup>5</sup>. Unique projection récente de ce que pourraient devenir les proportions des domaines d'études, elle est reprise ici en vue d'un essai comparatif avec les horaires vaudois actuels mais, bien entendu, sans préfigurer de l'issue des décisions futures que devra prendre la CIIP en matière de répartition du temps entre les domaines ou les disciplines d'enseignement.

L'évolution évoquée dans cette étude s'étend sur près d'un siècle et demi. C'est dans la loi scolaire de 1865 que les autorités politiques du canton demandent l'élaboration d'un programme officiel, inexistant jusque-là.

Le lecteur pressé trouvera, en fin de document, une synthèse des informations mises en évidence dans cette étude, complétée d'une brève discussion. A l'opposé, le lecteur soucieux des détails pourra se pencher sur les annexes du premier document CVRP<sup>6</sup> qui donnent l'ensemble des horaires scolaires successifs, ainsi que les tableaux détaillés sur lesquels se basent les propos de l'étude.

---

<sup>3</sup> Le Plan cadre romand a été rédigé entre 2000 et 2003. Son contenu a constitué le cadre d'écriture du Plan d'études romand (PER) qui sera mis en application dans les classes de Suisse romande dès 2011.

<sup>4</sup> La Convention scolaire romande a été adoptée par la CIIP le 21 juin 2007. Elle a pour but d'instituer et de renforcer l'Espace romand de la formation, en application de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS).

<sup>5</sup> Relevons que de tels pourcentages figuraient déjà dans les Plans d'études de Suisse romande édités en 1972 (1<sup>re</sup> à 4<sup>e</sup>) et 1979 (5<sup>e</sup> -6<sup>e</sup>) ainsi que dans le Plan d'études romand pour les classes de 1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> année, édité en 1989.

<sup>6</sup> Ce document est disponible sur commande auprès de l'URSP, Rte du Signal 11, 1014 Lausanne.

## **PREMIÈRE PARTIE**

### **1. L'ÉCOLE VAUDOISE AVANT LA LOI SCOLAIRE DE 1865**

La conquête du pays de Vaud en 1536 le rattache aux Ligues suisses comme pays sujet de Berne. L'organisation de l'école vaudoise remonte partiellement à la conquête bernoise. En 1537, Berne crée l'Académie de Lausanne, chargée de former les pasteurs. A la fin du 16<sup>e</sup> siècle, les Vaudois sont acquis aux idées de la Réforme (Hubler, 1991). Dès lors, les Bernois favorisent la fondation d'écoles primaires mais sans en avoir une vue d'ensemble. Pas de Plan d'études, ni même de simple liste d'objets à enseigner : tout était livré à l'arbitraire des pasteurs-régents. A cette époque, instruire le peuple c'est lui permettre de lire la Bible et lutter contre les catholiques, par l'étude du catéchisme. Un édit ordonne aux parents d'envoyer leurs enfants de six à quatorze ans dans les écoles, afin qu'ils étudient l'Écriture sainte. Lorsque la Réforme fut plus ancrée dans les mœurs, l'État bernois cessa d'être persuadé de l'utilité des écoles populaires. Il abandonne leur organisation et leur surveillance aux pasteurs qui deviennent ainsi de véritables directeurs de l'enseignement dans leur paroisse (Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud, 1974, p. 163), chargés de l'éducation religieuse, morale et intellectuelle (constituant un tout à l'époque) des enfants. Les pasteurs acquièrent ainsi une très forte autorité. Il revenait aux villes et aux villages de financer leurs écoles populaires. Les localités rémunéraient leurs régents selon leurs moyens, leur intérêt pour l'instruction et bien souvent « en proportion du zèle de leur pasteur ».

Au 17<sup>e</sup>, les programmes d'enseignement en usage dans les classes ne visent toujours qu'un objectif : celui de former des chrétiens. « Il n'est même pas téméraire d'affirmer que, jusqu'à l'émancipation politique du canton, l'école ne fut qu'une succursale de l'Église, organisée par ses soins dans le but de propagande religieuse », affirme Schopfer (1896, p. 11). On y enseigne la religion, la lecture, l'écriture et le chant des psaumes.

A la fin du 18<sup>e</sup> siècle, la période révolutionnaire ne modifie guère le paysage scolaire. Contrairement à ce qui se passe en France, la volonté de créer une instruction scolaire laïque ne se fait guère sentir. Le Pays de Vaud se libérait des Bernois et non pas de l'Église. D'autre part, la plupart des pasteurs n'avaient pas démerité dans leur tâche.

### **SOUS LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE**

Mais si l'école populaire s'unit encore fortement à l'Église, elle n'est plus totalement absorbée par cette dernière. Le nouvel État veut devenir le berceau de la vie intellectuelle qui doit se répandre dans toute la population. Le grand mot de l'époque est : civilisation (Schopfer, 1896). On peut ainsi lire dans la toute nouvelle Constitution helvétique que « les deux bases du bien public sont la sécurité et la civilisation ». Les lumières devant être préférées au bien-être, le but de l'école est désormais de mûrir les masses pour le nouvel ordre des choses, les rendre accessibles à des idées plus générales et humanitaires. Les matières scolaires s'enrichissent d'enseignement de notions en arithmétique, en orthographe et en géographie. Cette période de réflexion s'étend de 1798 à 1803. Trop courte, elle ne

laisse guère le temps à de grandes réalisations. Les dissensions politiques et les insurrections populaires qui suivront achèveront d'entraver la bonne volonté des gens d'école, désireux pour la plupart de collaborer à un « nouvel état des choses ».

## **L'INDÉPENDANCE VAUDOISE**

En 1803, préoccupé par l'organisation politique de ce nouvel État, le gouvernement cantonal n'a guère le temps de penser à l'éducation populaire. Les écoles poursuivent leurs objectifs antérieurs et la loi sur l'instruction publique de 1806 ne fait que consacrer les principes proclamés sous la République helvétique. Elle tente toutefois d'améliorer les conditions d'enseignement en portant une attention nouvelle à l'hygiène dans les locaux et à l'ameublement de ceux-ci. Elle introduit également l'obligation de dédoubler les classes ou de prendre un aide-régent, si le nombre des élèves est supérieur à 60. Le Plan d'études n'existe pas encore. Les livres font défaut et les régents enseignent à leur convenance, selon la méthode de Pestalozzi, du Père Girard ou de Lancaster (Schopfer, 1896).

La loi scolaire de 1833 marque la création de l'École normale. Son enseignement est destiné aux seuls élèves régents. Une section accueillant les jeunes filles sera fondée quatre ans plus tard. La création de l'École normale a pour effet direct la réorganisation des écoles primaires. Sans abandonner complètement les contenus religieux, le programme se laïcise. Il est augmenté de quelques branches nouvelles : l'instruction civique, les sciences naturelles, l'histoire de la Suisse et du canton de Vaud, la tenue des comptes, le dessin linéaire, le toisé et l'arpentage. La loi de 1834 institue de nouveaux enseignements destinés exclusivement aux filles : les « ouvrages du sexe » (la couture) et l'économie domestique.

Pour mettre les écoles primaires à la hauteur des besoins nouveaux, la révision constitutionnelle de 1862 pose plus nettement le principe de l'instruction primaire obligatoire. L'enseignement dispensé doit être conforme aux principes du christianisme et de la démocratie. L'obligation, la gratuité et la laïcité deviennent des caractères essentiels de l'enseignement populaire vaudois. L'école obligatoire permet de s'assurer que les familles donnent un certain minimum d'instruction, indispensable pour que leurs enfants ne « deviennent pas des charges sociales » et qu'elles ne soient pas ainsi « condamnées à la misère et à l'immoralité » (Schopfer, 1896). L'État se veut un protecteur naturel du mineur « impuissant ». Il intervient pour le protéger contre la négligence et les éventuelles violences du père. C'est alors que le Département, direction de l'instruction publique et des cultes, est créé. La loi scolaire de 1865 dote également les écoles primaires de son premier Plan d'études et de manuels appropriés. Le nouveau programme détermine le champ à parcourir dans l'enseignement des diverses branches. Sous l'influence de cette loi, la fréquentation des écoles publiques s'améliore progressivement.

## **2. LE CONTENU DES PLANS D'ÉTUDES**

### **LE PLAN D'ÉTUDES DE 1868**

La loi sur l'instruction publique primaire de 1865, demandant l'élaboration d'un Plan d'études (appelé aussi programme) entraîne la constitution d'une commission chargée de cette nouvelle tâche. Leur premier projet, très étendu, est accompagné de nombreuses directives relatives à la méthode. Les conférences scolaires de district, consultées sur le projet, évoquent alors en grande majorité le désir que la méthode soit séparée du programme proprement dit. Le Plan d'études définitif, édité en 1868, se limitera dès lors à « l'énumération détaillée des objets d'enseignement » (p. 3). Bien que la commission, suite à la demande des conférences scolaires de district, évoque peu la méthode à suivre pour appliquer le programme, elle relève toutefois que l'instituteur expérimenté reconnaîtra que celui-ci a son point de départ dans une méthode bien déterminée.

Le but du programme ne se limite pas, toutefois, à cette seule énumération des objets d'enseignement, déjà faite dans la loi. Il donne également « des indications plus ou moins précises sur le champ à parcourir dans chaque branche, sur le temps à y consacrer proportionnellement à son importance, sur l'ordre et le choix des sujets, en un mot sur le chemin à suivre dans l'acquisition des diverses connaissances exigées de l'élève » (p. 4). Mais, précise le texte d'introduction, il ne s'agit pas d'une marche toute tracée que doivent suivre aveuglément les instituteurs. Si le Plan d'études vise à introduire une plus grande unité dans l'enseignement, il doit encore laisser une large part à leur initiative individuelle. La répartition du temps à consacrer à chaque branche, par exemple, dépend de plusieurs circonstances, pouvant varier d'une école à une autre. Aussi « le programme ne peut-il donner à ce sujet aucune règle absolue » (p. 8). Circonspects, les membres de la commission précisent encore que le tableau de répartition hebdomadaire des heures de leçons n'a d'autre but que « d'indiquer, d'une manière approximative, le temps que nous croyons convenable d'assigner à chacune des branches d'étude, en raison de son importance et du degré de développement qu'on lui donne » (p. 8). L'établissement, dans chaque classe, d'un ordre journalier des leçons incombe aux instituteurs, sous la surveillance des commissions d'école qui s'assureront qu'il est régulièrement suivi.

### **LES PLANS D'ÉTUDES DE 1903 ET DE 1926**

Au tournant du 20<sup>e</sup> siècle, le Plan d'études édité en 1903 ne change pas d'orientation mais modifie partiellement son contenu. La commission veut y intégrer les nouveaux besoins sociaux : il s'agit des progrès réalisés dans le domaine des sciences, d'une part, et du principe de la concentration, d'autre part (p. 4). Ce dernier principe part de l'idée que les connaissances enseignées à l'école ont un rapport entre elles et peuvent utilement se compléter. L'école, relève l'introduction du document, était fille de l'église et se contentait d'apprendre aux enfants à réciter le catéchisme, à lire la Bible, à chanter des psaumes, à écrire sous dictée et à faire les quatre règles simples en calcul. L'instruction doit désormais être plus complète car les besoins sociaux ont grandi. Le programme fait davantage de place aux branches dites réelles : géographie, histoire, sciences naturelles. Les branches artistiques prennent aussi de l'extension. Le chant se sépare de l'enseignement religieux. Le

développement de l'industrie donne au dessin et aux travaux manuels une importance toujours plus grande.

La commission du Plan d'études relève aussi les méfaits de l'enseignement de la langue maternelle, toujours placé au « haut de l'échelle », directement suivie par le calcul (p. 15). Le classement des branches a une influence considérable, affirme-t-elle, sur la marche à suivre dans l'enseignement. Indispensables, ces deux disciplines ne doivent pas faire oublier « quelque chose de plus important encore : la formation de l'esprit et du cœur, l'enseignement par le maître des habitudes et des aptitudes intellectuelles et morales » (p. 16). Car le savoir n'est pas nécessairement bon en lui-même. La valeur d'un homme, conclut-elle, « ne se mesure pas à ce qu'il sait, mais à ce qu'il peut faire pour remettre en pleine lumière les principes de l'enseignement éducatif. Ce qui importe n'est pas de meubler l'esprit mais de le forger » (p. 16).

Aux nouvelles valeurs morales, plus laïques, de l'enseignement viennent s'ajouter les progrès réalisés, dans la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle, dans le domaine des sciences physiques et naturelles. La conception passée de la nature en a été considérablement modifiée. Les découvertes en zoologie et en botanique ont obligé ces domaines à renouveler leurs méthodes. « L'esprit humain a dû prendre en quelque sorte une autre orientation » (p. 25). Le programme doit dorénavant tenir compte d'une classification des espèces faisant place à l'influence du milieu, de la nourriture, de l'hérédité et remettre en question une classification rationnelle des êtres d'après leurs seuls caractères morphologiques.

Le Plan d'études de 1903 tente également de réagir contre l'accumulation des branches à enseigner et la surcharge des programmes en appliquant le principe de la concentration, cité plus haut. Le programme favorise donc des rapprochements entre les branches ou groupes de branches, toutes les fois que les matières s'y prêtent.

La méthode, peu évoquée jusque-là, prend une part plus importante dans le texte introductif et dans le descriptif des branches à enseigner. Mais sa description est toujours faite en termes très généraux. Tout comme dans les Plans d'études qui précèdent, la méthode est vue comme le plus puissant moyen d'atteindre le but que se propose l'enseignement. La marche de la leçon, disent les textes, est déterminée par les lois de la psychologie. « La méthode ne peut avoir qu'un sens élevé, philosophique » (p. 7). Elle doit faire appel à l'attention, au jugement, à la spontanéité. Si elle développe l'habitude de penser par soi-même, elle constitue en même temps un excellent moyen d'agir sur la volonté de l'élève.

La crainte que le Plan d'études n'enferme les instituteurs reste une préoccupation du programme de 1903. Il ne s'agit pas de « mécaniser l'instruction » (p. 6) comme l'aurait reproché Glayre à Pestalozzi. Il ne s'agit pas, pour reprendre les mots de la commission, d'enfermer le maître dans une cuirasse gênante qui paralyserait ses mouvements et détruirait sa personnalité.

Le Plan d'études de 1926 reprend tel quel le contenu du programme de 1903.

## **LES PLANS D'ÉTUDES DE 1953 ET DE 1960**

En 1953, le texte d'introduction du nouveau Plan d'études relève, une nouvelle fois, la rapidité des changements politiques, sociaux, économiques et scientifiques. Depuis le Plan d'études de 1926, deux guerres mondiales ont secoué le monde. L'école en subit inévitablement les contrecoups. Elle tente au mieux de s'adapter aux nouvelles exigences. Et les auteurs du programme de constater que « la pédagogie est un art de plus en plus difficile » (p. 4). Le but du Plan d'études, qui veut rester tout comme les textes précédents un cadre et un guide, est d'éviter les tâtonnements pénibles ou une incohérence fâcheuse dans les matières à enseigner. Son imposition indistincte à toutes les classes du canton n'est pas envisagée. Les « circonstances scolaires », si variables, rendent la chose illusoire ; la possibilité de choisir incombe aux maîtres, relèvent les auteurs, car la réussite dépend de la personnalité du maître, tout en précisant que le choix « ne saurait être fantaisiste et dépendre simplement du bon plaisir personnel » (p. 7). Dès lors, sur quels principes convient-il de fonder le Plan d'études primaire se demande la commission ? « Tout d'abord sur son caractère utilitaire » (p. 8). L'école primaire se doit de faire acquérir un minimum de notions de base indispensables à chacun. Car, poursuit le texte, c'est bien là le véritable minimum au-dessous duquel elle ne saurait descendre sans faillir à ses devoirs envers l'enfant et le pays.

Le deuxième principe qui doit diriger l'élaboration du programme est d'ordre psychologique. La question : « Que doit apprendre l'enfant ? » doit se compléter par « Quelles notions peut-il normalement apprendre et à quel âge peut-il les apprendre ? ». Ce sont l'expérience des meilleurs pédagogues, les données de la psychologie infantile et de la pédagogie expérimentale qui permettent « aujourd'hui d'établir un choix et une distribution des matières scolaires en fonction de l'évolution de l'enfant et de ses besoins réels » (p. 8), mais dans une mesure qui reste encore relative, ajoute la commission. Le troisième principe préconisé est celui de la concentration, déjà cité dans le Plan d'études de 1903. Mais celui-ci se limite dorénavant aux premières années de la scolarité obligatoire, où il est encore « aisé de grouper certaines activités scolaires autour de centres d'intérêt » (p. 9). Le dernier principe a un caractère pratique. Il tient en ces mots : enseigner c'est choisir. Pour les auteurs du programme, il est particulièrement important, car il permet de ne pas appliquer le Plan d'études à la lettre mais « dans l'esprit qui l'anime » (p. 9).

Le texte introductif du programme de 1953 évoque explicitement, pour la première fois, les critiques faites à l'encontre de l'école. Même s'il n'aborde pas la teneur exacte des attaques, on comprend que celles-ci proviennent de milieux extérieurs à l'école et qu'elles touchent à la mission que cette dernière veut remplir. Les auteurs du programme tentent de nuancer la part de responsabilité de l'institution en évoquant le fait que la tâche éducative qui lui incombe ne cesse de grandir. L'école doit non seulement enseigner, disent-ils, mais « suppléer à bien des carences et corriger des erreurs » (p. 3). Car, poursuivent-ils, il y aurait beaucoup à dire sur le milieu et la famille dans lesquels vit l'enfant. Dans les villes particulièrement, les conditions semblent être réunies pour s'opposer au développement psychique naturel. Quant aux familles, ajoutent-ils, elles résistent mal à la dispersion et à l'évasion de leurs enfants, cherchant en dehors des distractions ou des intérêts. A l'intérieur même de la famille, le monde extérieur, le bruit, les journaux, les périodiques, la radio en attendant la télévision, faussent l'ambiance. L'enfant devrait être protégé de toutes ces intrusions, concluent les auteurs du programme.

Le même texte d'introduction figure dans l'avant-propos du programme de 1960.

### **LE PLAN D'ÉTUDES DE 1972**

En 1972, le premier Plan d'études romand (Berne, Vaud, Fribourg, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura dès 1978) est introduit dans les classes primaires vaudoises. Le ton change radicalement. Le texte introductif est remplacé par des indications pédagogiques (buts poursuivis, moyens d'enseignement, activités en classe, organisation du travail) pour chaque branche. Le texte relève que l'introduction de ce nouveau programme doit se faire avec toutes les exigences et les précautions nécessaires, tant dans le domaine de la formation et du perfectionnement des maîtres, que dans celui du renouvellement du matériel et des habitudes, qui seront « parfois bousculées » (p. 1). Il est relevé que les maîtres et les maîtresses, par le biais de leurs associations professionnelles, ont participé activement à l'élaboration de ce nouveau Plan d'études. Le souci de faire intervenir le corps enseignant dans les processus de décision ne date pourtant pas de 1972. Précédemment, disent les textes, il avait été consulté sur la mise en application de deux programmes (1953 et 1960). Les auteurs du texte romand ont toutefois voulu une participation du corps enseignant dans la phase d'élaboration déjà. Car disent-ils « nous sommes persuadés que toute réforme, tout renouvellement de l'école passe par le corps enseignant » (p. 1). Ce dernier, poursuit le texte introductif, est prêt à tous les efforts « quand le plus grand bien de l'enfant est en jeu » (p. 1). Ils ajoutent que l'expérience, la mise en application du nouveau programme, amènera encore des corrections : un Plan d'études n'est pas immuable. Dans les années qui suivront, la structure de l'école vaudoise subira en effet de nombreuses modifications (voir annexe 1).

### **LE PLAN D'ÉTUDES DE 1984**

A partir de 1984 le programme général de l'école obligatoire est édité sous forme de fiches. Elles sont renouvelées au fil des changements qui surviennent dans les divers domaines d'enseignement. Il n'y a plus de texte introductif évoquant l'état d'esprit dans lequel doit être appliqué le Plan d'études. La méthodologie ne prend pas place dans le programme, tout comme dans les textes qui l'ont précédé, mais est décrite dans des documents annexes.

### **LE PLAN D'ÉTUDES DE 2001**

Au milieu des années 90, le canton de Vaud s'engage dans une importante réforme scolaire<sup>7</sup>. Un nouveau Plan d'études est introduit dans les classes en 2001. Dans un bref historique, les auteurs relèvent que ce dernier est « le reflet de l'évolution de la société et du projet éducatif qu'elle décide de poursuivre. Il existe un lien incontestable entre les options des finalités éducatives, les programmes scolaires et les pédagogies » (partie I, p. 1). Une ouverture vers une école obligatoire harmonisée au niveau de la Suisse romande se manifeste par l'introduction et la référence

---

<sup>7</sup> Projet Ecole vaudoise en mutation (EVM). Pour plus d'informations, voir les différents suivis de la réforme scolaire réalisés par l'URSP entre 1997 et 2003 sur le site [www0.dfj.vd.ch/ursp](http://www0.dfj.vd.ch/ursp).

explicite à la Déclaration de la CIIP sur les finalités et objectifs éducatifs de l'École publique (CIIP, 1999).

Le Plan d'études vise à guider les enseignant-e-s pour la planification des activités au cours du cycle bisannuel ou de l'année scolaire (préambule). Pour la première fois, le programme scolaire s'exprime en compétences essentielles et en objectifs d'apprentissage. Accordant une large part à l'acquisition de connaissances ainsi qu'au développement équilibré de l'élève, le Plan d'études se comprend « comme un projet global de formation, comme un curriculum<sup>8</sup> plus qu'un programme ». En effet, relèvent les auteurs du Plan d'études, en Suisse comme en Europe, les exigences ont évolué et l'école n'est plus investie de la seule mission de transmission du savoir. « Elle doit aussi donner aux élèves des méthodes d'apprentissage et d'utilisation des savoirs, soit des clés d'appréhension, d'analyse et de distance critique » (partie 2, p. 1).

Les finalités de l'école vaudoise sont exprimées de manière ambitieuse. « L'école doit favoriser la réussite des élèves et tout mettre en œuvre pour faciliter leur intégration dans la société. Elle est responsable de la réalisation des apprentissages et de l'acquisition de la culture indispensables à toute insertion sociale. Elle prépare les enfants à leur futur rôle d'adultes, conscients des enjeux d'une société démocratique » (partie 2, p. 2).

### **LE PLAN D'ÉTUDES ROMAND (PER)**

Parallèlement à la rédaction du Plan d'études vaudois, des travaux d'écriture d'un Plan cadre romand puis d'un Plan d'études romand (PER) sont entrepris. La rédaction du Plan cadre s'est achevée en 2003 alors que le PER a été déposé en 2007. Chapeauté par la Déclaration de la CIIP relative aux finalités et objectifs de l'École publique (CIIP, 2003), le Plan d'études romand comprend des objectifs d'apprentissage, des progressions détaillées des contenus à acquérir, des attentes fondamentales et des capacités transversales. Il devrait également contenir ultérieurement des proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I.

---

<sup>8</sup> Etymologiquement, le curriculum désigne le parcours, la progression. Le principe de la continuité et du développement progressif des connaissances régit la conception du curriculum : les contenus de l'enseignement sont définis sur l'ensemble d'un cursus scolaire en fonction d'objectifs à atteindre dans chaque discipline et d'étapes intermédiaires. Une autre conséquence de la notion de globalité qu'inclut le terme de curriculum est une conception de la formation de l'élève dans son ensemble, chaque discipline devant concourir à la réalisation du projet éducatif, défini au niveau national ou régional.

### **3. LES BUTS DE L'ÉCOLE**

#### **ENTRE 1903 ET 1926**

Les buts que doit poursuivre l'école apparaissent dans les Plans d'études ou les lois scolaires. C'est dans le programme de 1903 qu'est évoqué le souci nouveau de définir le but de l'école car, désormais, « l'éducation doit détrôner l'instruction ». La communication du savoir n'est plus la tâche première, disent les auteurs du texte. Elle devient une partie de l'éducation, « partie essentielle mais non pas unique » (p. 7). Ainsi, dans une école primaire devant être « nettement éducative », le rôle du maître change. Son enseignement vise désormais à forger l'esprit des élèves, plus qu'à le meubler. A côté de l'acquisition des connaissances prennent place la formation du caractère et de solides qualités morales. « Il est évident que ce qu'on veut importe plus que ce qu'on pense et ce qu'on sait ne serait pas de grande valeur s'il n'exerçait une influence sur ce qu'on fait » (p. 7). Face aux diverses branches à enseigner, le maître doit alors se livrer à un choix judicieux afin de faire apprendre à ses élèves « tout ce qu'il n'est pas permis d'ignorer » (p. 7). Car, rappelle le programme, le maître ne doit jamais oublier qu'enseigner c'est choisir. Il privilégiera les connaissances qui sont d'utilité immédiate, celles qu'attendent les élèves en fonction de leur âge, de leur milieu, de leur état d'esprit, de leur degré de culture intellectuelle et morale.

Le changement du but de l'école primaire entraîne nécessairement un changement de moyens, disent les auteurs. Ainsi, la mémoire ne sera plus la première faculté à mettre en jeu. L'esprit de l'enfant ne sera plus transformé par la communication d'un savoir soigneusement disposé, mais par un travail personnel faisant appel « à son esprit d'observation, au raisonnement et à l'activité propre » (p. 16). Le travail personnel de l'élève ne peut avoir lieu que sous la poussée d'un intérêt, quel qu'il soit. « Sans intérêt, pas d'activité libre, pas d'éducation propre, pas de développement de la volonté » (p. 17). Un intérêt capable de le pousser au travail, de son propre gré, sans contrainte. Or, poursuivent les auteurs, l'enfant ne s'intéresse pas d'abord aux lettres et aux chiffres mais à ce qu'il voit autour de lui : les animaux, les choses et les personnes qui l'entourent. L'enseignement doit développer cette tendance naturelle. Il doit susciter des comparaisons, présenter des récits historiques ou fictifs au moyen desquels l'enfant pourra faire connaissance avec des caractères ou des actions, qu'il sera ensuite appelé à juger. Ainsi, la langue maternelle, le calcul et le dessin ne doivent-ils plus occuper le premier rang du programme primaire. Ce rôle est dévolu à la géographie locale et générale, aux sciences naturelles, à l'histoire nationale et à l'histoire biblique. Donner à ces branches la première place ne signifie pas qu'il faille leur consacrer un temps considérable, au détriment de disciplines plus difficiles et dont l'acquisition est précieuse. Mais, terminent les auteurs, elles permettront de mettre en œuvre des notions déjà connues de l'enfant, soit par sa propre expérience soit par l'enseignement.

Le programme de 1926 reprend telles quelles les indications contenues dans celui de 1903.

## **ENTRE 1930 ET 1960**

La loi sur l'instruction publique primaire de 1930 consacre un article à la mission de l'école. Il indique que cet enseignement a pour but essentiel la préparation des enfants à la vie. L'école doit vouer tous ses soins à leur culture morale, intellectuelle et physique.

En 1953, l'école primaire est vue comme une institution dispensant une instruction au service de tous. Elle doit assumer des responsabilités précises et s'efforcer de « rendre pleinement les services que la société et le pays attendent d'elle » (p. 7). Le Plan d'études précise encore que, dans ce domaine, la personnalité du maître, son rayonnement moral et sa valeur professionnelle jouent un rôle décisif auprès des élèves « dont il est l'entraîneur » (p. 7).

La loi de 1960 reprend dans les mêmes termes l'article consacré au but de l'école primaire de la loi scolaire de 1930.

## **ENTRE 1984 ET 2004**

En 1984, l'existence d'une collaboration avec les parents est spécifiée pour la première fois dans un texte de loi. Avec leur aide, l'école assure l'instruction des enfants, mais elle les seconde dans leur tâche éducative. L'école vise ainsi à « faire acquérir à l'élève des connaissances, des techniques et des méthodes, à développer ses facultés intellectuelles, manuelles et créatives, à exercer ses aptitudes physiques, à former son jugement et sa personnalité » (art. 3). L'école doit lui permettre de trouver sa place dans la société par la connaissance à la fois de lui-même et du monde qui l'entoure.

Dans le texte de la loi scolaire de 1984, état au 1<sup>er</sup> août 1997 et état au 1<sup>er</sup> avril 2004, les buts de l'école restent inchangés par rapport à la formulation précédente.

## DEUXIEME PARTIE

### 1. STRUCTURER L'ECOLE PAR L'ORGANISATION DU TEMPS

L'organisation de l'école laïque, gratuite et obligatoire que nous connaissons aujourd'hui s'inscrit dans les différentes évolutions décrites dans la première partie. Le temps scolaire, dans sa structure et dans ses contenus, s'est lui aussi construit progressivement. Au 17<sup>e</sup> siècle déjà apparaissent des traités normatifs à l'usage des maîtres (Chartier, 1976). La maîtrise du temps est au centre du nouvel ordre voulu dans les classes. La succession rapide des prières et des leçons d'exercices veut ne laisser aucune place à l'oisiveté et à la vacuité. Les moments inactifs sont bannis, car ils sont considérés comme du désordre. La pédagogie commence alors à s'apparenter à une « science des distributions ». Les savoirs scolaires sont cumulatifs. Les élèves passent au niveau suivant lorsqu'ils ont acquis « à la perfection » les connaissances précédentes. « On ne doit pas avoir égard à l'âge, à la grandeur, ni au temps qu'il y a qu'un écolier est dans une leçon lorsqu'on le veut faire passer à une autre plus avancée mais seulement à sa capacité... » dit J.B de La Salle (cité par Chartier, 1976, p. 117).

Deux siècles plus tard, le Dictionnaire de Buisson (1882) évoque l'organisation scolaire de l'époque : l'emploi du temps est intimement lié à la notion de règle. « Cette règle consiste à faire une sage répartition des occupations d'un écolier entre les divers moments de la classe » (p. 819). La formule employée est : une heure pour chaque exercice, chaque exercice à son heure et à chaque exercice le temps qui lui revient. L'organisation temporelle une fois établie, dit-il, tout devient plus facile tant pour le maître que pour les élèves. Pour ceux-ci, la succession régulière des exercices apporte la variété et l'entrain qui préviennent la fatigue et le manque d'application. Elle excite l'attention des nonchalants, poursuit-il. Elle relève le courage de ceux qui ne réussissent pas également bien dans toutes les matières du programme, elle tempère l'ardeur de certains qui seraient tentés de sacrifier des études à celle qui a leurs préférences, elle contribue à établir la discipline, elle empêche les pertes de temps car « le temps consacré à l'étude est si court » ; elle prépare enfin les élèves à mettre dans leur vie future d'homme « l'ordre qui en est la dignité et la ponctualité qui en est la force » (p. 819). Pour les maîtres, l'organisation du temps leur impose une « salutaire contrainte » car ils pourraient être enclins à donner trop de temps à leur enseignement de prédilection. Elle soulage les maîtres qui ne s'épuisent pas en tâtonnements stériles, en vaine agitation, car ils savent ainsi exactement ce qu'ils vont faire et ce qu'il leur faut dire. Le temps pédagogique doit être organisé de façon à rythmer la vie de la classe. A la fin du 19<sup>e</sup>, F. Buisson le décrit comme une contrainte quasi obligatoire. L'aménagement du temps à l'école apporte ordre et discipline ; il est positif, stimulant, rationalisant, sécurisant et efficace pour les maîtres comme pour les élèves.

Lorsque l'organisation de l'enseignement primaire obligatoire devient l'une des préoccupations fortes des politiques et des responsables scolaires du milieu du 19<sup>e</sup> siècle, l'école va largement se structurer en fonction de modèles empruntés à l'organisation du travail des grandes manufactures (Giolitto, 1983). Elle souhaite rendre plus précis à la fois la forme et le contenu de l'instruction publique. Elle vise à davantage d'efficacité. L'enseignement est subdivisé en parties correspondant aux

diverses branches, la quantité de matières à enseigner, les sujets et les thèmes à aborder sont aussi définis. L'école n'organise pas seulement la répartition des branches. L'enfant soumis à l'école obligatoire n'y entre pas quand il le désire ; hier comme aujourd'hui, l'institution décide d'un âge d'entrée et de sortie de l'école. Les heures journalières de départ et d'arrivée sont également déterminées. Selon son âge, chaque élève appartient à tel ou tel degré d'enseignement. Il est soumis à un certain nombre d'heures de travail par jour, par semaine et par année. Les poses sont minutées. Les jours de congé et les semaines de vacances ne sont pas davantage laissés au hasard.

L'évolution du temps de l'élève n'a que peu été étudiée et les connaissances sur ce thème sont souvent sommaires. Les tableaux présentés ici, ainsi que les réflexions qui suivent, visent à apporter quelques éclairages sur les changements intervenus depuis le milieu du 19<sup>e</sup> siècle dans les classes vaudoises. Le lecteur qui souhaite savoir à quel document se réfère précisément une information peut consulter le répertoire des sources placé en fin d'étude. Ces dates sont toutefois indicatives dans la mesure où certains changements sont parfois intervenus dans les faits avant la loi scolaire et le règlement d'application, alors que d'autres ne sont pas mis en pratique immédiatement mais au cours de l'année scolaire suivante, voire des années scolaires suivantes. Les dates qui figurent dans cette étude sont donc à considérer comme des périodes de l'histoire scolaire et non pas comme une référence chiffrée précise.

## 2. LE TEMPS SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE

### AGE D'ENTRÉE ET DE SORTIE DE L'ÉCOLE

Tableau 1 : Age d'entrée et de sortie à l'école obligatoire

Périodes	Age d'entrée	Age de sortie	Début de l'année scolaire
1865	7 ans révolus au 1.11	16 ans révolus au 1.11	16 avril
1889 1906 1930 1960	7 ans dans l'année civile	16 ans dans l'année civile	16 avril
1973 <sup>9</sup>	6 ans révolus au 30 juin	15 ans révolus	1 <sup>er</sup> août
1984	6 ans révolus au 30 juin	15 ans révolus	1 <sup>er</sup> août
1991 <sup>10</sup>	Choix donné aux parents pour les enfants de 6 ans nés en mai, juin, juillet et août	15 ans révolus	1 <sup>er</sup> août
Dès 2009 <sup>11</sup>	4 ans révolus au 31 juillet La fixation du jour de référence n'exclut pas les cas de dérogations individuelles qui demeurent de la compétence des cantons.	15 ans révolus	1 <sup>er</sup> août <sup>12</sup>

L'âge d'entrée et de sortie des élèves subit périodiquement des modifications et le début de l'année scolaire s'est déplacé de plusieurs mois. Ce tableau ainsi présenté peut laisser croire que les enfants entrent à l'école obligatoire et en sortent beaucoup plus jeunes aujourd'hui qu'hier (d'une année voire davantage). Cette impression est toutefois nuancée par le calcul effectif des âges exposé plus bas.

---

<sup>9</sup> 1973: Le *Concordat intercantonal* a été accepté le 29 octobre 1970 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Il vise à l'harmonisation des systèmes scolaires cantonaux. Le Concordat fixe quatre obligations dont l'âge d'entrée à l'école obligatoire à six ans révolus au 30 juin et le déplacement du début de l'année scolaire entre mi-août et mi-octobre. Pour parvenir à tenir les délais accordés, ces mesures doivent commencer à entrer en vigueur dès 1973. En ce qui concerne l'âge d'entrée à l'école, ce point sera introduit progressivement et s'étendra sur 6 années consécutives soit de 1973 à 1978.

<sup>10</sup> 1991: Information émanant des Bulletins du Grand Conseil, modification de la loi du 11.09.1990 (p.432).

<sup>11</sup> Dans le cadre de la Convention scolaire romande, si celle-ci est mise en application dans les cantons romands dès 2009.

<sup>12</sup> Le Concordat intercantonal de 1970 fixe la date de la rentrée scolaire entre mi-août et mi-octobre. La date du 1<sup>er</sup> août est ici maintenue puisqu'il s'agit du choix du canton de Vaud et que l'on peut supposer que cette date ne sera pas modifiée lors de l'introduction de la Convention scolaire romande dès 2009.

*Tableau 2a : Age d'entrée et de sortie à l'école obligatoire - Élève le plus jeune*

Périodes	Age d'entrée (élève le plus jeune)	Age de sortie (élève le plus jeune)
1865	6 ans 5 mois 1/2	15 ans 5 mois 1/2
1889-1960	6 ans 3 mois 1/2	15 ans 3 mois 1/2
1984	6 ans 1 mois	15 ans 1 mois
1991	5 ans 11 mois	14 ans 11 mois
Dès 2009 <sup>13</sup>	4 ans <sup>14</sup> (6 ans en 1 <sup>re</sup> année primaire)	15 ans

*Tableau 2b : Age d'entrée et de sortie à l'école obligatoire - Élève le plus âgé*

Périodes	Age d'entrée (élève le plus âgé)	Age de sortie (élève le plus âgé)
1865	7 ans 5 mois 1/2	16 ans 5 mois 1/2
1889-1960	7 ans 3 mois 1/2	16 ans 3 mois 1/2
1984	7 ans 1 mois	16 ans 1 mois
1991	7 ans 3 mois	16 ans 3 mois
2009 <sup>15</sup>	5 ans (7 ans en 1 <sup>re</sup> année primaire)	16 ans

En 1865, l'enfant le plus jeune entrant à l'école primaire a 6 ans et 5 mois et demi. Il est né au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre. Lorsqu'il en sort, pour autant qu'il ait suivi les 9 années d'école obligatoire, il a 15 ans et 5 mois et demi. L'élève le plus âgé est né le 2 novembre. Il doit attendre l'année suivante pour entrer à l'école et aura 7 ans et 5 mois et demi. Lorsqu'il en sort, il a 16 ans et 5 mois et demi. L'écart maximum (possible) dans une même classe entre l'élève le plus jeune et le plus âgé est de 12 mois. On ne tient pas compte ici des écarts d'âge dus aux redoublements. Il s'agit donc essentiellement des enfants suivant normalement leur scolarité.

De 1889 à 1960, le début de l'année scolaire reste au 16 avril mais les âges d'entrée et de sortie changent. L'enfant le plus jeune est né le 31 décembre et il a 6 ans et 3 mois et demi lorsqu'il doit commencer l'école primaire. Il a 15 ans et 3 mois et demi lorsqu'il en sort, pour autant qu'il ait suivi les 9 années d'école. L'élève le plus âgé a 7

---

<sup>13</sup> Dans le cadre de la mise en application de la Convention scolaire romande si celle-ci est mise en application dès 2009.

<sup>14</sup> Dans le cas d'une application stricte de la Convention scolaire romande, c'est-à-dire sans dérogation d'âge. La Convention introduit l'obligation scolaire dès l'âge de 4 ans.

<sup>15</sup> Dans le cadre de la mise en application de la Convention scolaire romande si celle-ci est mise en application dès 2009.

ans et 3 mois et demi quand il commence l'école. Il est né le 1er janvier. Il a 16 ans et 3 mois et demi lorsqu'il la quitte. L'écart maximum (possible) entre l'enfant le plus jeune et le plus âgé dans une même classe, sans tenir compte des redoublements, est également de 12 mois.

En 1984, le début de l'année scolaire change dans les textes officiels et passe du 16 avril au 1<sup>er</sup> août. Les âges d'entrée et de sortie se modifient également. Dans les faits, le changement est intervenu au cours de l'année scolaire 1972-73 (année dite longue). L'année scolaire 1973-74 commence pour la première fois en août. L'enfant le plus jeune commence dès lors l'école primaire à 6 ans et 1 mois. Il est né au plus tard le 30 juin. Il la quitte à 15 ans et 1 mois, pour autant qu'il ait parcouru les 9 années du programme. L'élève né le 1<sup>er</sup> juillet doit attendre une année supplémentaire pour pouvoir être inscrit à l'école obligatoire. Il a 7 ans et 1 mois lorsqu'il la commence et 16 ans et 1 mois lorsqu'il la quitte. L'écart maximum entre l'élève le plus jeune et le plus âgé dans une même classe est, là aussi, de 12 mois, toujours sans tenir compte des redoublements.

A partir de la rentrée scolaire de 1991, les parents ayant un enfant de 6 ans né au mois de mai, juin, juillet ou août peuvent librement choisir d'inscrire ou de ne pas inscrire leur enfant à l'école. Cette mesure abaisse l'âge de l'enfant le plus jeune et elle élève celui du plus âgé. Ainsi, l'enfant le plus jeune a désormais 5 ans et 11 mois. Il est né le 30 août. Il pourra sortir de l'école à 14 ans et 11 mois. L'élève le plus âgé est né le 1<sup>er</sup> mai de l'année précédant son entrée à l'école primaire. Il a 7 ans et 3 mois. Il sortira de l'école obligatoire à 16 ans et 3 mois. L'écart entre l'élève le plus jeune et le plus âgé dans une même classe, en ne tenant toujours pas compte des redoublements, augmente et passe dès lors de 12 à 16 mois.

Le contenu de la loi scolaire de 1984, état au 1<sup>er</sup> août 1997, laisse inchangés l'âge d'entrée et l'âge de sortie des élèves. *L'Exposé des motifs et projets de lois* relève que cette disposition est régie par un concordat intercantonal (en l'occurrence, celui de 1970). Des changements poseraient des problèmes sociaux et « rendraient nécessaire la mise en place, pour les familles dont les deux parents travaillent à l'extérieur, de nouvelles structures d'encadrement » (p. 25). En revanche, poursuit le texte, il « peut être nécessaire » de retarder, pour certains élèves très jeunes, le moment de l'entrée dans le monde professionnel. La nouvelle loi propose dès lors des années de perfectionnement et de raccordement, non obligatoires.

En 2009, pour les cantons qui appliqueront l'âge d'entrée à l'école indiqué dans la Convention scolaire romande, sans introduire des dérogations, l'élève le plus jeune sera né le 31 juillet et aura juste 4 ans au moment du début de l'année scolaire, fixée le 1<sup>er</sup> août. Il aura donc 6 ans lors de son entrée en 1<sup>re</sup> année primaire. L'élève le plus âgé sera né le 1<sup>er</sup> août et aura, quant à lui, 5 ans au moment de son entrée à l'école et donc 7 ans au début de la 1<sup>re</sup> année primaire. L'écart maximum entre l'élève le plus jeune et le plus âgé dans une même classe est, à nouveau, de 12 mois, toujours sans tenir compte des redoublements.

Depuis le milieu du 19<sup>e</sup> siècle, l'âge d'entrée et de sortie à l'école s'est ainsi périodiquement abaissé. Aujourd'hui, les élèves sont 6 mois et demi plus jeunes qu'en 1865. Si la Convention scolaire romande est appliquée dès 2009, ils seront 5

mois et demi plus jeunes (sans dérogation d'âge) lorsqu'ils entreront en 1<sup>re</sup> année primaire<sup>16</sup>.

### **NOMBRE DE SEMAINES D'ÉCOLE ET DE VACANCES PAR ANNÉE**

*Tableau 3 : Temps d'école et vacances annuelles à l'école obligatoire*

	1865	1889	1906	1930	1960	1984	2004
Semaines d'école	44	44	42	42	40	39	38
Semaines de vacances	8	8	10	10	12	13	14

Le nombre de semaines d'école est fixé par le règlement jusqu'en 1907, puis par la loi scolaire dès 1930. Les dates des vacances sont arrêtées par les différentes commissions scolaires. Recouvrant des périodes parfois très différentes entre les communes urbaines et rurales jusqu'au milieu du 20<sup>e</sup> siècle, l'époque et la durée des vacances sont actuellement largement unifiées. La loi scolaire de 1984 spécifie que l'enseignement doit se donner jusqu'au premier vendredi de juillet pour reprendre après 6 ou 7 semaines de vacances, le lundi matin. Ce même texte spécifie, par ailleurs, que les commissions scolaires ont le droit d'accorder 4 demi-journées de congé au maximum aux élèves, en plus des 13 semaines de vacances. La loi scolaire de 1984, état au 1<sup>er</sup> avril 2004, introduit une semaine officielle de vacances supplémentaires.

### **RÉPARTITION SELON LES ÂGES DANS LES DEGRÉS D'ENSEIGNEMENT**

En 1865, la répartition selon les âges dans les degrés d'enseignement n'est pas indiquée précisément. Il est toutefois noté que les enfants sont répartis en divisions ou en séries d'enseignement, suivant leur âge et le degré de leur développement.

De 1889 à 1984, la répartition des élèves par degré d'enseignement au primaire est la suivante :

*Tableau 4a : Répartition des élèves par degré de 1899 à 1984*

Années	Degrés	Âges
1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années	Degré inférieur	(6)-7-8 ans
3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> années	Degré moyen	9-10-11 ans
6 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> années	Degré supérieur	12-13-14-15- (16) ans

<sup>16</sup> En 1<sup>re</sup> année primaire actuelle. La Convention scolaire prévoit d'avancer l'entrée à l'école obligatoire à 4 ans ; la 1<sup>re</sup> année enfantine actuelle deviendrait alors la 1<sup>re</sup> année de la scolarité obligatoire.

Dès 1984, la structure de l'école change. Seules les quatre premières années d'enseignement sont appelées de niveau primaire. A partir de la 5<sup>e</sup>, les élèves passent au secondaire. Cette année est à la fois une période d'observation et de sélection. Les élèves sont ensuite orientés vers trois filières distinctes : la division terminale, la division supérieure et la division pré-gymnasiale. La répartition par âge est modifiée comme suit :

*Tableau 4b : Répartition des élèves par année de 1984 à 1997*

	Années	Agés
1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> années	Années primaires Degrés annuels	(6)-7-8-9-10 ans
5 <sup>e</sup> année	Année secondaire d'orientation	11 ans
6 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> années	Années secondaires 3 divisions	12-13-14-15- (16) ans

La division secondaire terminale à options accueille majoritairement les élèves qui étaient destinés jusqu'alors à l'enseignement primaire. Cette filière recouvre des exigences dites aujourd'hui élémentaires.

On voit qu'une répartition par âge dans les trois degrés d'enseignement, inférieur, moyen (appelé intermédiaire auparavant) et supérieur, était en vigueur à la fin du 19<sup>e</sup> siècle déjà. Entre 1889 et 1984, il n'y a eu aucun changement. La loi scolaire de 1984 introduit une année d'orientation destinée à tous les élèves de 5<sup>e</sup>. Celle-ci remplace les examens de passage en classes secondaires et en classes primaires supérieures. Si l'on considère le rapport âge de l'élève/année d'enseignement (sur le plan de la structure scolaire), celui-ci ne s'est pas modifié entre 1889 et 1984.

La loi scolaire de 1984, état au 1<sup>er</sup> août 1997, organise le cursus scolaire par cycles d'enseignement bisannuels. Elle introduit un cycle de transition de 2 ans. Un cycle est une période déterminée de la formation de l'élève. Sa durée correspond au temps nécessaire pour acquérir des compétences et atteindre des objectifs, en relation avec les programmes d'enseignement. Tout comme dans la loi précédente, seules les 4 premières années d'enseignement sont appelées primaires. En 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>, les élèves entrent au cycle de transition et passent au secondaire. Le cycle de transition aboutit à l'orientation des élèves dans les voies secondaires de baccalauréat, générale ou à options. La répartition par âge s'organise désormais ainsi :

*Tableau 4c : Répartition des âges par année dès 1997*

Années		Ages
1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> années	Années primaires Premier et deuxième cycle	(6)-7-8-9-10 ans
5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> années	Années secondaires Cycle de transition	11-12 ans
7 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> années	Années secondaires Degrés 7 à 9	13-14-15- (16) ans

Dans l'Exposé des motifs et projets de lois, les différences individuelles concernant les possibilités, les rythmes de développement et d'accès à la maîtrise des compétences sont reconnues comme une évidence. « On sait (aujourd'hui) que le temps nécessaire pour effectuer une activité varie grandement d'un élève à l'autre (selon un facteur cinq) » (p.26). Les auteurs relèvent que le découpage de la progression de l'apprentissage en tranches annuelles est pratique mais qu'il offre aux élèves, comme aux maîtres, une souplesse limitée. Pour tendre vers une gestion plus flexible de l'enseignement, ils proposent l'introduction de cycles. « Un cycle correspond à un temps que l'on donne à chaque élève pour lui permettre de construire un ensemble de compétences, d'attitudes et de savoirs correspondant à son âge, son niveau de développement, ses intérêts, ses besoins » (p.26). La mise en place de cycles d'apprentissage pluriannuels, relève encore le texte, devrait permettre un assouplissement de la gestion du temps par l'institution scolaire, assouplissement tout à fait essentiel « si l'on veut favoriser l'accession progressive et individualisée à la maîtrise des savoirs élémentaires et à l'autonomie ».

### **JOURS ET DEMI-JOURS DE CONGÉS SCOLAIRES OFFICIELS**

*Tableau 5 : Congés officiels à l'école*

1865	1890	1907
1/2 jour de vacances par semaine	1/2 jour de vacances par semaine (le samedi après-midi peut être consacré à l'enseignement professionnel)	1/2 jour de congé par semaine Un 2 <sup>e</sup> possible si les heures d'enseignement ne sont pas diminuées
1931	1960	Dès 1985
1 ou 2 après-midi de congé par semaine ; Au degré supérieur, 1 après-midi peut être consacrée aux travaux manuels	Jours ouvrables sauf le mercredi après-midi et le samedi après-midi	Mercredi après-midi et samedi tout le jour

Au milieu du 19<sup>e</sup> siècle, la semaine scolaire s'étendait du lundi au samedi tout le jour. Le dimanche était un jour de repos officiel. Les élèves de 1865 avaient un demi-jour

de congé par semaine. Il faudra attendre 1931 pour voir apparaître la possibilité d'un éventuel deuxième demi-jour de libre et 1960 pour qu'il soit officialisé. Les textes de 1960 consacrent également des congés fixés préalablement pour tout le canton, soit le mercredi après-midi et le samedi après-midi. La semaine comporte 10 écoles tenues (1 école = 1 demi-jour) et 2 écoles de congé. En 1985, les élèves sont libres le mercredi après-midi et le samedi tout le jour. La semaine scolaire ne s'étend plus dès lors sur 6 jours mais sur 5 (soit 4 jours et demi d'école, puisque le mercredi après-midi reste libre). Encore en vigueur aujourd'hui, cette mesure est intervenue suite à une initiative votée par le peuple en 1980 (Bober, p. 458).

### NOMBRE D'HEURES PAR DEMI-JOUR D'ENSEIGNEMENT

Tableau 6 : Heures d'enseignement par demi-jour d'école

1865	1890	1907
Pas spécifié	3h. max. Sauf autorisation du DIP	3h. max. Sauf autorisation du DIP
1931	1960	Dès 1985
4h. max. Sauf autorisation du DIP	4h. max. Sauf autorisation du DIP	Degrés 1 à 4 : 4 périodes le matin 3 périodes l'après-midi Degrés 5 à 9 : 8 périodes par jour, 5 périodes consécutives max.

Le nombre d'heures d'école par demi-jour a passé de 3 heures au maximum en 1890 et en 1907 à 4 en 1931 et en 1960. Le règlement de 1985 (périodes de 45 mn.) introduit une diminution du temps maximal passé à l'école par demi-jour pour tous les élèves, en particulier pour les classes de 1<sup>re</sup> à 4<sup>e</sup> année.

### HEURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART DES ÉLÈVES

Tableau 7 : Heures d'arrivée et de départ des élèves à l'école

	1865	1890	1907
Arrivée le matin	8h. en hiver Pas d'indications pour l'été	Pas d'indications	7h. en été, Une heure plus tard possible au degré inférieur
Arrivée l'après-midi	13h. en hiver Pas d'indications pour l'été	Pas d'indications	13h.

	1931	1960	1985
Arrivée le matin	7h. en été Une heure plus tard possible pour les 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> 8h. en hiver Une heure plus tard possible pour les 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup>	7h. au plus tôt en été Une heure plus tard possible au deg.inf. 8h. au plus tôt en hiver Une heure plus tard possible au degré inférieur	8h.au plus tôt pour les 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> 7h.30 au plus tôt pour les 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> 7h.30 au plus tôt pour les 5 <sup>e</sup> à 9 <sup>e</sup>
Arrivée l'après-midi	13h. ou 14h.	13h. au plus tôt	Pas d'indication
	Dès 1997		
Arrivée le matin	8 h. au plus tôt pour le 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> cycle (1 <sup>re</sup> à 4 <sup>e</sup> année) 7h.30 au plus tôt pour le cycle de transition (5 <sup>e</sup> -6 <sup>e</sup> ) et les degrés 7 à 9		
Arrivée l'après-midi	Pas d'indication		

Le règlement de 1985 spécifie que les élèves de 5<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> année sortent de l'école à 18h. au plus tard et que, pour l'ensemble de la scolarité obligatoire, la pause de midi doit avoir une durée de 45 minutes au minimum. Dès 1997, les cours se terminent au plus tard à 17h. et la pause de midi ne peut être inférieure à 45 minutes.

Les textes officiels ne donnent pas une image précise de l'horaire journalier des écoliers. Les heures d'arrivée et de départ qui y sont inscrites représentent des cadres dans lesquels prennent place les différents horaires fixés par les autorités scolaires communales. Cette compétence appartient à la commission scolaire (remplacées par les conseils d'établissement), qui la délègue le plus souvent au directeur.

## DURÉE DES RÉCRÉATIONS

Tableau 8 : Temps des pauses à l'école obligatoire

	1865	1890	1907
Longueur et fréquence des récréations	Pas d'indications	Pour 3h. d'école consécutives, une récréation de 15 mn. 1h 3/4 après le début de la classe	Pour 3h. d'école consécutives, une ou deux récréations de 15 mn. au total
	1931	1960	Dès 1985
Longueur et fréquence des récréations	Pour 3h. d'école consécutives, une ou deux récréations de 15 mn. au total Pour 4h. d'école consécutives, 2 ou 3 récréations de 20 mn. au total. Aux degrés inférieurs et intermédiaires, pour 2 heures d'école l'après-midi, une récréation de 5 mn.	Pour 2h. d'école consécutives, une récréation de 10 mn. Pour 3h., une récréation de 15 mn. Pour 3 h1/2, une récréation de 20 mn. Pour 4h., une récréation de 25 mn.	Pas d'indication dans le règlement Le Département fixe la durée minimale des récréations, ainsi que le principe de leur répartition

Dès 1985, le règlement indique que le Département fixe la durée minimale des récréations, ainsi que le principe de leur répartition, mais il ne précise pas la teneur exacte de ces indications. Elles se trouvent dans les « Instructions à propos de la loi de 1984 » et indiquent que les élèves ont 10 mn. de récréation au total pour deux 2 périodes d'enseignement, 15 mn. au total pour 3 périodes et 20 mn. au total pour 4 périodes d'enseignement.

Peu de changements sont intervenus dans les temps de pause. Dès 1985, la durée des récréations augmente par rapport au temps d'enseignement par l'effet du passage des heures d'enseignement de 55 mn. à 45 mn.

## TEMPS HEBDOMADAIRE D'ÉCOLE

Le temps hebdomadaire présenté ici est celui des classes primaires des villes, et plus particulièrement celui des élèves se rendant toute l'année à l'école, sans allègement d'horaire.

*Tableau 9 : Le temps hebdomadaire d'école (en nb. de périodes/semaine)*

Dates/Années	1868 <sup>17</sup> 1881	1899 1926	1948	1953	1960	1984	1992	Dès 1997
1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années	(33)	28	26	28	28	28	28	28
3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> années		33	32	32	32	28	28	28
5 <sup>e</sup> année		33	32	32	32	32	31	32
6 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> années		33	32	32	32	32	31	32
9 <sup>e</sup> année		33	32	32	33	32	31	32
Durée de la période	(60 mn.)	55 mn	55 mn.	55 mn.	55 mn.	45 mn.	45 mn.	45 mn.

Les horaires annuels de 1861 et de 1881 n'ont pas été retenus. Certaines branches comme la gymnastique n'apparaissent pas. Le Français occupait une large partie du programme. Les grilles horaires sont présentées dans les textes de l'époque comme étant des tableaux de répartition tout à fait indicatifs. La durée des heures d'enseignement, d'autre part, est peu précise mais il semble probable qu'elle était de 60 minutes.

La durée des heures d'enseignement, dès 1899, était probablement de 60 minutes, récréations comprises. Les heures devaient avoir par conséquent une durée moyenne de 55 minutes. Ces chiffres restent toutefois une hypothèse de travail. Les sources qui pourraient les attester ne sont pas connues par l'auteure. L'hypothèse se base sur le raisonnement suivant : en 1899, les heures d'école des classes secondaires ont passé de 60 à 50 minutes (voir Martin, 1993, p. 9). Les informations pour les classes primaires manquent. Mais on trouve ailleurs que les heures d'enseignement avaient 55 minutes au primaire et 50 minutes au secondaire une centaine d'années plus tard, soit au moment du passage aux périodes de 45 minutes dans la loi de 1984 (Bober, 1988, p. 306). Les heures d'enseignement au secondaire étant restée de 50 minutes entre 1899 et 1984, on peut dès lors supposer que les heures d'enseignement dans les classes primaires sont restées de 55 minutes (en moyenne) entre 1899 et 1984.

Dès 1984, les heures ont 45 minutes et sont appelées « périodes ». A la rentrée scolaire de 1992, les élèves de 5<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> année ont une période d'enseignement en moins, par mesure d'économie. Les horaires de 1997 passent à nouveau à 32 périodes hebdomadaires.

Entre 1899 et 1960, le nombre d'heures d'enseignement au degré inférieur (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>) est assez constant. Il est de 28 heures hebdomadaires, sauf en 1948 (26h.). Par contre, en 1984, un changement important survient puisque la semaine de 5 jours

<sup>17</sup> Selon nos sources, la semaine scolaire s'étendait du lundi au samedi, le dimanche étant un jour de repos officiel. En 1865, les élèves avaient un demi-jour de congé supplémentaire. En 1960, les congés du mercredi après-midi et du samedi après-midi sont officialisés pour tout le canton.

est introduite dans la nouvelle loi scolaire et que les heures d'enseignement de 55 minutes passent à des périodes de 45 minutes (les modifications ont eu lieu sur l'année scolaire 1983-84). Ainsi, entre 1899 et aujourd'hui, l'horaire des élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années primaires s'est allégé de 280 minutes soit de 4h.40 par semaine.

Les modifications survenues pour les élèves de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années du degré moyen sont beaucoup plus sensibles. De 33 heures de 55 minutes en 1899, l'enseignement passe à 32 heures de 55 minutes en 1948. En 1984, les élèves des deux premières années du degré moyen ne vont plus que 28 périodes de 45 minutes à l'école. Leur horaire hebdomadaire s'est réduit de 9h.15 entre 1899 et aujourd'hui.

Les élèves de 5<sup>e</sup> année suivent les modifications d'horaire du degré moyen jusqu'en 1984. Le nouveau programme établi à cette date comporte 32 périodes de 45 minutes et non pas 28 comme pour les élèves de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années. La diminution de leur horaire est par conséquent moins importante. Entre 1899 et aujourd'hui, les élèves de 5<sup>e</sup> année perdent 6h.15 d'enseignement par semaine.

L'évolution du nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire en 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> entre 1899 et 1984 est le même que celui de la dernière année du degré moyen (5<sup>e</sup> année). Les élèves de ces classes, tout comme ceux de 5<sup>e</sup>, passent de 33 heures de 55 minutes à 32 périodes de 45 minutes. Entre 1899 et aujourd'hui, ils réduisent ainsi le temps passé à l'école de 6h.15 par semaine. Les élèves de 9<sup>e</sup> année sont les seuls à passer à 33 heures d'enseignement par semaine en 1960. Ils perdent ensuite cette heure supplémentaire et diminuent leur horaire hebdomadaire également de 6h.15 entre 1899 et aujourd'hui. Notons encore que la période d'enseignement retranchée des horaires de 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années en 1992 pour des raisons économiques est réintroduite dans les grilles horaires de 1997.

Tableau 10 : Evolution du temps d'enseignement par semaine entre 1899 et aujourd'hui (diminution ou augmentation par rapport à la période précédente)

Dates/ Années	1899 1926	1948	1953	1960	1984	1992	Dès 1997	De 1899 à aujourd'hui
1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années	-	- 110 mn.	+ 110 mn.	-	- 280 mn.	-	-	- 280 mn.
3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> années	-	- 55 mn.	-	-	- 500 mn.	-	-	- 555 mn.
5 <sup>e</sup> année	-	- 55 mn.	-	-	- 320 mn.	- 45 mn.	+ 45 mn.	- 375 mn.
6 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> années	-	- 55 mn.	-	-	- 320 mn.	- 45 mn.	+ 45 mn.	- 375 mn.
9 <sup>e</sup> année	-	- 55 mn.	-	+ 55 mn.	- 375 mn.	- 45 mn.	+ 45 mn.	- 375 mn.

*Tableau 11 : Evolution globale du temps d'enseignement par semaine entre 1899 et aujourd'hui (avec conversion en heures de 60 minutes)*

Années	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années	3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> années	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> années	9 <sup>e</sup> année
Diminution hebdomadaire de 1899 à aujourd'hui	- 280 mn. Soit 4h.40	- 555 mn. Soit 9h.15	- 375 mn. Soit 6h.15	- 375 mn. Soit 6h.15	- 375 mn. Soit 6h.15

Les baisses du temps hebdomadaire d'école pour les élèves sont importantes, et ceci particulièrement pour les classes de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années. Sur l'ensemble de l'année scolaire, les diminutions s'accroissent encore puisque s'ajoute la diminution du nombre de semaines d'école par année (voir ci-après).

La diminution du temps d'école reste modeste entre les horaires de 1899 et de 1960 y compris. Les pertes principales apparaissent dans les grilles de l'année scolaire 1983-84. Les changements intervenus répondent au réaménagement des horaires hebdomadaires, suscité par l'acceptation d'une initiative populaire sur la semaine de 5 jours, en novembre 1980. La semaine de 5 jours a été réclamée par l'Association vaudoise des parents d'élèves (APE) et par la Société pédagogique vaudoise (SPV), en réponse à l'évolution des mœurs, du mode de vie et de l'organisation du travail. D'autres cantons l'avaient déjà introduite (notamment Genève, Neuchâtel et le Tessin).

Une fois l'initiative acceptée par le peuple, se sont posées alors les questions autour de la gestion de l'horaire scolaire. La décision d'organiser des périodes d'enseignement de 45 minutes est alors prise par le Grand Conseil. Les débats relèvent que cette décision répond notamment :

- à la volonté de ne pas allonger la journée de l'écolier ;
- à ne pas modifier la répartition des branches ;
- à rapprocher le statut horaire des maîtres primaires et secondaires (Bober, 1988, p.308).

Les députés veulent également éviter l'ennui chez les enfants, car les élèves, notamment les plus jeunes, seraient vite fatigués par de longs apprentissages, mais auraient une capacité de récupération rapide ; la succession de moments d'apprentissage courts aurait dans cette optique un meilleur rendement.

Le tableau qui suit indique les diminutions du temps de l'élève sur une année scolaire et sur l'ensemble de la scolarité obligatoire.

Tableau 12 : Evolution globale du temps d'enseignement annuel et sur l'ensemble de la scolarité obligatoire entre 1899 et aujourd'hui (avec conversion en heures de 60 minutes)

Années	1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années	3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> années	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> années	9 <sup>e</sup> année
Diminution hebdomadaire du temps de l'élève entre 1899 et aujourd'hui	4h.40	9h.15	6h.15	6h.15	6h.15
Diminution annuelle du temps de l'élève <sup>18</sup>	env. 177h.	env. 351h.	env. 237h.	env. 237h.	env. 237h.
Diminution sur l'ensemble de la scolarité (9 ans) du temps de l'élève <sup>19</sup>	2245h. soit env. 29% du temps scolaire actuel				

Comment ces baisses du temps hebdomadaire se sont-elles réparties sur l'horaire des différentes branches ?

---

<sup>18</sup> Ce nombre a été obtenu en multipliant la diminution hebdomadaire du temps de l'élève par le nombre de semaines d'école actuelles, soit 38. La diminution du temps annuel et sur l'ensemble de la scolarité serait encore plus importante (env. 33%) en tenant compte du nombre de semaines d'école en 1899 (44).

<sup>19</sup> Les minutes ne figurant pas dans les différentes diminutions annuelles ont été prises en compte dans le total.

## TROISIÈME PARTIE

### EVOLUTION DES HORAIRES HEBDOMADAIRES PAR BRANCHE

Comme nous l'avons vu précédemment, le temps légal hebdomadaire consacré aux apprentissages scolaires a fortement diminué depuis la fin du siècle dernier. Les raisons principales sont, d'une part, l'augmentation des vacances annuelles et, d'autre part, la mise en place des périodes d'enseignement de 45 minutes, à la suite de l'introduction de la semaine de 5 jours. Chaque Plan d'études indique la répartition des heures d'enseignement par branche. On peut dès lors comparer les diverses dotations horaires et observer leur évolution.

Les comparaisons qui suivent portent sur des moments distincts se caractérisant par des changements significatifs dans la répartition des horaires par branche. Les moments choisis sont les années 1899, 1948, 1960, 1984 et 1997. L'année 1984 est très importante dans l'organisation du temps d'école car elle introduit les périodes d'enseignement de 45 minutes. Ces changements, qui prendront place dans le texte de loi de 1984, modifieront de manière conséquente les heures hebdomadaires d'école et raccourciront le temps passé en classe par les élèves.

Relevons un point important à propos des classes de 7<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> année. La dotation horaire de ces classes en 1984 comporte une difficulté. Les élèves ont la possibilité de choisir des branches à options (Français, Mathématiques, Allemand, Anglais, Dessin technique, Informatique, Sciences expérimentales, Comptabilité en 9<sup>e</sup>, Dactylographie, Cuisine, Activités artisanales et manuelles, Activités artistiques et culturelles, Éducation aux médias) à raison de 7 puis 6 périodes par semaine. Les options ont été introduites dans les grilles horaires dès 1980. Nous ne disposons d'aucune donnée cantonale permettant de connaître le choix des élèves. L'étude de Martin (1993) cite des données accessibles dans une partie des établissements lausannois. Ces dernières indiquent que 38% seulement des élèves suivent des cours de Français en options et que cette proportion peut fortement varier d'un établissement à l'autre (de 23% à 57%). L'évolution des horaires entre 1960 et 1984, d'une part, et entre 1899 et 1997, d'autre part, donne par conséquent des chiffres valables uniquement pour les élèves de 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années choisissant l'ensemble de leurs périodes d'options dans des branches absentes des tableaux comparatifs (ils choisissent donc leurs périodes d'options en allemand, en anglais, en dessin technique, en informatique, en dactylographie, en éducation aux médias ou en activités artistiques et culturelles). L'évolution des 5 autres branches présentes dans les tableaux comparatifs (Français, Mathématiques, Histoire-Géographie-Sciences, Comptabilité (comprise dans l'horaire d'Arithmétique), Activités artisanales et manuelles) doit donc être appréciée avec souplesse, puisqu'un certain nombre d'élèves les choisissent en option (ce qui aurait pour conséquence d'augmenter leur temps d'enseignement). Les baisses horaires évoquées plus loin seraient dès lors moins importantes pour ces élèves.

On trouve déjà en 1865, ou en 1868, suivant la source, des informations sur l'âge d'entrée et de sortie des élèves à l'école obligatoire ou le nombre de semaines de vacances. Mais il faut attendre le Plan d'études de 1899 pour trouver des informations concernant les horaires des classes par branche. Ce Plan d'études est le

premier document officiel dans lequel apparaissent la plupart des disciplines enseignées actuellement. C'est le premier texte qui permet d'observer l'évolution des horaires par branche. Cette comparaison s'étend ainsi de 1899 à aujourd'hui, soit sur plus d'un siècle.

Les dates présentes dans les tableaux et les graphiques ne sont pas à prendre à l'unité près. En réalité, les changements sont effectifs dans les classes parfois avant la rédaction des textes officiels, tout comme il n'est pas rare que certains d'entre eux soient mis en application quelques années après. C'est notamment le cas de la loi scolaire de 1984, qui a été mise en application en 1986. Les dates présentées sont dès lors à considérer comme des périodes, des moments particuliers autour desquels des modifications ont eu lieu.

La traduction chiffrée ou graphique des divers changements intervenus au niveau des horaires scolaires par branche va permettre un certain nombre de constatations. Mais, comme à l'occasion de toute comparaison, l'interprétation des données ne saurait se passer de quelques réserves :

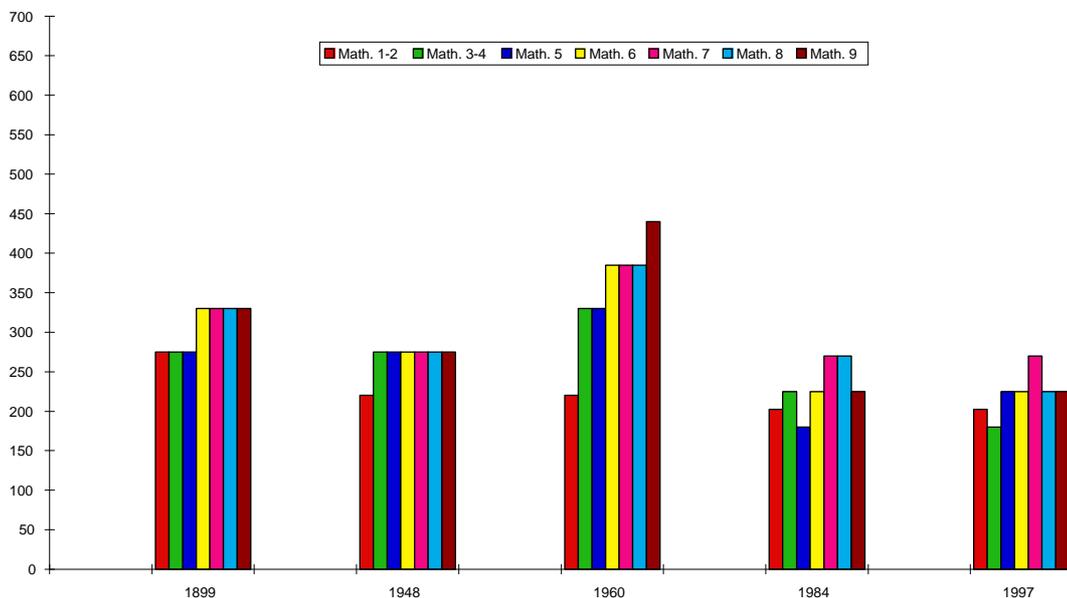
- Si le temps d'école, en 1899, était beaucoup plus important que celui d'aujourd'hui, les enfants de la fin du siècle dernier n'allaient pas à l'école aussi régulièrement que les écoliers d'aujourd'hui. A la fin du 19<sup>e</sup> et au début du 20<sup>e</sup> siècle, l'absentéisme scolaire était fréquent. D'autre part, et jusqu'en 1960 y compris, les horaires scolaires appliqués en hiver et en été n'étaient pas les mêmes. Les horaires d'été, appliqués dans les campagnes, étaient allégés et permettaient ainsi aux enfants de travailler aux champs ou à leur domicile, à la demande de leurs parents. L'autonomie communale en matière d'organisation prévalait. Les élèves de la 6<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année bénéficiaient, en outre, de certaines dispenses venant se surajouter à la différenciation des horaires. C'est en 1984 que les distinctions n'apparaissent plus dans les textes officiels et qu'il y a uniformisation du temps légal dans le canton. Par souci de simplification et de lisibilité, les horaires par branche présentés ici sont dès lors ceux des élèves des villes (horaires réguliers tout au long de l'année scolaire et ne bénéficiant d'aucune dispense) et ceux des garçons uniquement.
- Les données tiennent uniquement compte du temps légal destiné à tous les élèves. Ainsi ne figurent pas dans les graphiques qui vont suivre les heures ou périodes d'appui (individuel ou par groupes), ainsi que, comme évoqué ci-dessus, les options dès 1984.
- Il est important de relever encore que les horaires de 1997 sont définis différemment des horaires précédents. Certaines branches sont regroupées en domaines et bénéficient d'un quota d'heures qui doit être redistribué pour chaque branche par l'enseignant-e. Certains domaines ont d'autre part une fourchette d'« heures » (par exemple *Activités mathématiques* au 2<sup>e</sup> cycle primaire : 4 à 5 périodes). Tout ceci constitue pour la première fois un assouplissement du temps légal défini par l'institution. En ce qui concerne les horaires de 1997, il a fallu choisir un horaire hebdomadaire possible par branche, afin de pouvoir les comparer aux horaires précédents. Les horaires actuels comportent la même difficulté, puisqu'ils introduisent, tout comme ceux de 1997, des fourchettes laissées à l'appréciation de l'enseignant-e. Nous avons dès lors opté pour établir un horaire hebdomadaire identique pour 1997 et pour aujourd'hui, ce qui permet de prolonger les comparaisons. Ainsi, les

graphiques comportant l'année 1997 peuvent être considérés comme reflétant la situation actuelle.

Ces indications importantes étant exposées, rappelons encore que les graphiques présentés ci-dessous traduisent le temps hebdomadaire d'école et qu'un calcul global des diminutions horaires par branche, pour une année scolaire, impliquerait de tenir compte également de la diminution des semaines d'école intervenue entre 1899 et aujourd'hui (voir 2<sup>e</sup> partie, p.23).

## EVOLUTION DES HORAIRES HEBDOMADAIRES DE MATHÉMATIQUES

Graphique 1 : Evolution des horaires en mathématiques de la 1<sup>re</sup> à la 9<sup>e</sup> année (en mn./semaine)



En 1899, les classes de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années ont la même dotation horaire par semaine en Mathématiques. Les élèves plus âgés (6<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup>) ont également une dotation horaire identique mais ils ont davantage de temps dévolu à cette branche.

En 1948, les classes de 1<sup>re</sup>, de 2<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> année diminuent leur horaire de Mathématiques ; de la 3<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année, les élèves ont les mêmes horaires en Mathématiques.

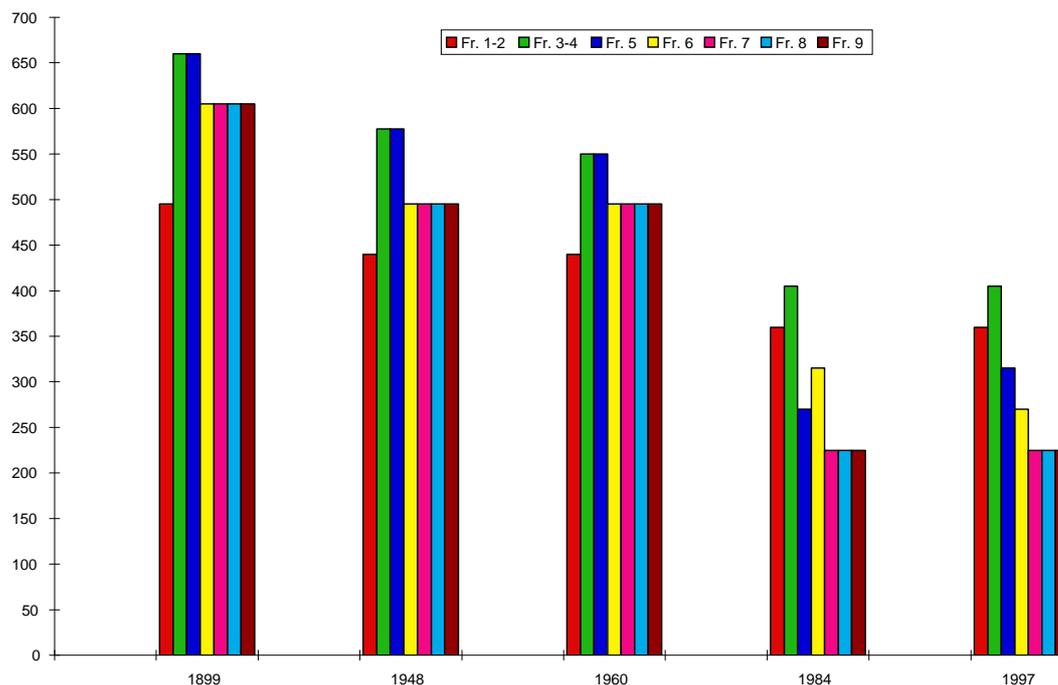
En 1960, on remarque une volonté d'organiser le temps consacré à cette branche en fonction de l'âge des élèves, ce qui aboutit à un renforcement des Mathématiques dès la 3<sup>e</sup> année.

En 1984, les horaires diminuent de la 1<sup>re</sup> à la 9<sup>e</sup> année. La baisse est faible en 1<sup>re</sup>-2<sup>e</sup>, elle est importante en 3<sup>e</sup>-4<sup>e</sup> et en 7<sup>e</sup>-8<sup>e</sup>. Elle est très forte en 5<sup>e</sup> année et surtout en 9<sup>e</sup> année

Dès 1997, les classes de 3<sup>e</sup>-4<sup>e</sup> et de 8<sup>e</sup> année diminuent encore leur horaire de Mathématiques ; les classes de 5<sup>e</sup> sont les seules à augmenter leur dotation par rapport à 1984.

## EVOLUTION DES HORAIRES HEBDOMADAIRES DE FRANÇAIS

Graphique 2 : Evolution des horaires en français de la 1<sup>re</sup> à la 9<sup>e</sup> année (en mn./semaine)



En 1899, le Français est une branche très fortement dotée, et ceci tout spécialement pour les classes de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années. Les horaires sont organisés en trois blocs : 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années, puis 6<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> année. Ils correspondent aux 3 degrés de la scolarité de l'époque, soit le degré inférieur, le degré moyen et le degré supérieur.

En 1948, toutes les classes diminuent leur horaire de Français. Comme précédemment, le temps dévolu à cette branche est organisé par degré d'enseignement.

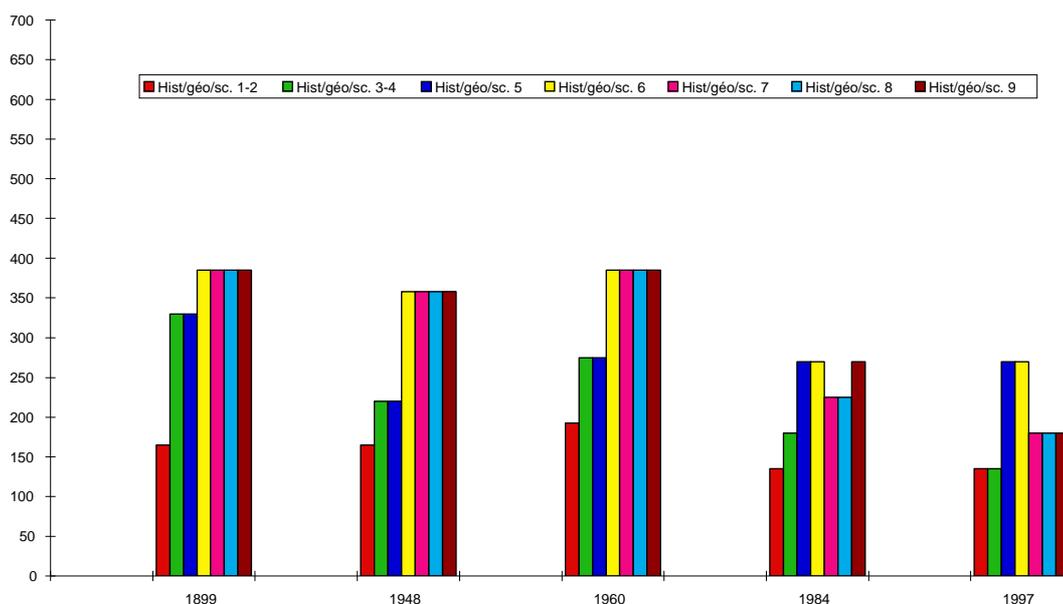
En 1960, seul le degré moyen (3<sup>e</sup>-4<sup>e</sup>-5<sup>e</sup>) baisse sa dotation horaire en Français.

En 1984, toutes les classes diminuent le temps consacré à l'apprentissage de cette branche. Les horaires ne sont plus organisés par blocs. La baisse est très importante pour les classes de 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années.

Dès 1997, les élèves de 5<sup>e</sup> année augmentent leur horaire de Français, alors que les élèves de 6<sup>e</sup> le diminuent.

## EVOLUTION DES HORAIRES HEBDOMADAIRES D'HISTOIRE, DE GÉOGRAPHIE ET DE SCIENCES

Graphique 3 : Evolution des horaires en histoire – géographie – sciences de la 1<sup>re</sup> à la 9<sup>e</sup> année (en mn./semaine)



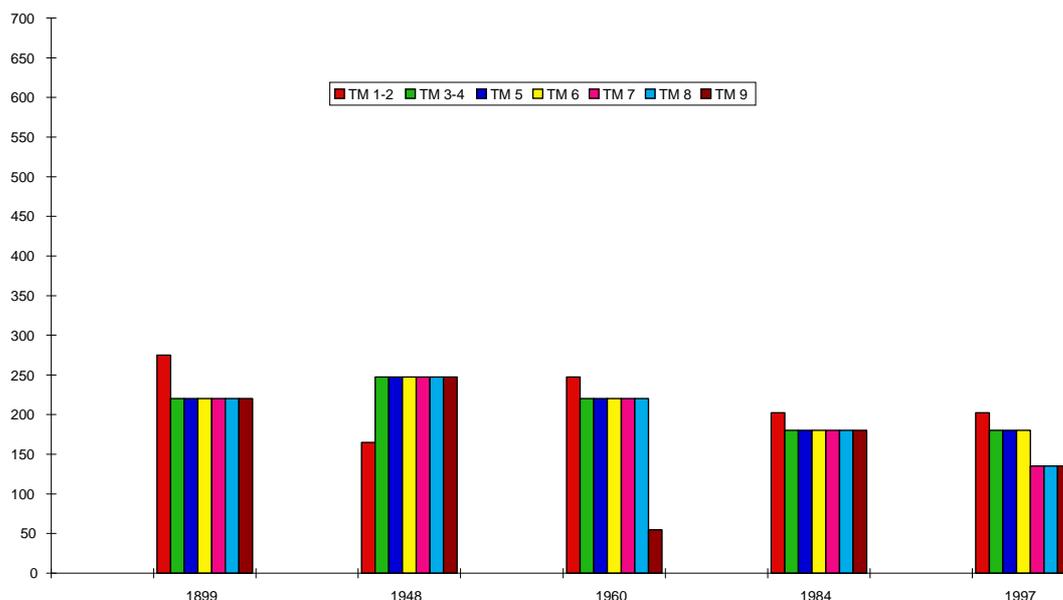
Entre 1899 et 1960 y compris, les horaires d'Histoire, de Géographie et de Sciences sont organisés par degré d'enseignement (inférieur : 1<sup>re</sup>-2<sup>e</sup>; moyen : 3<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup>; supérieur : 6<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup>).

En 1984, les horaires de ces branches diminuent pour toutes les années, excepté la 5<sup>e</sup>.

Dès 1997, les élèves de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et surtout de 9<sup>e</sup> année voient encore baisser l'horaire d'Histoire-géographie-sciences.

## EVOLUTION DES HORAIRES HEBDOMADAIRES DE TRAVAUX MANUELS, DE DESSIN ET D'ÉCRITURE

Graphique 4 : Evolution des horaires de travaux manuels – dessin – écriture de la 1<sup>re</sup> à la 9<sup>e</sup> année (en mn./semaine)



En 1899, les classes de 1<sup>re</sup>-2<sup>e</sup> année sont plus fortement dotées en Travaux manuels-dessin-écriture que les autres classes. De la 3<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup>, le temps consacré à ce domaine est le même.

En 1948, les horaires de ces branches augmentent pour les classes de 3<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> année, alors qu'ils diminuent pour les élèves les plus jeunes (1<sup>re</sup>-2<sup>e</sup>).

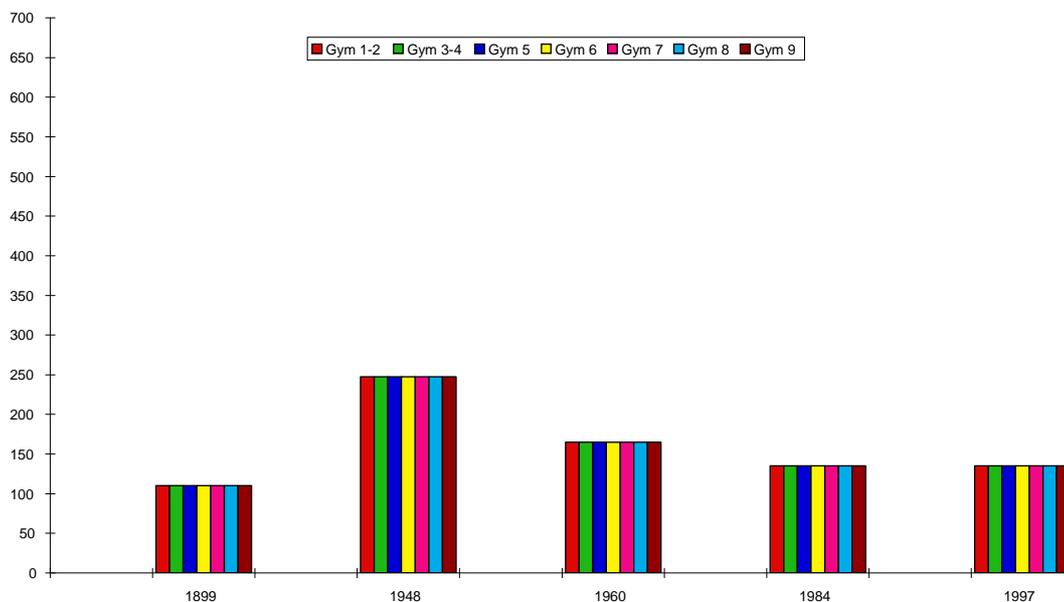
En 1960, les tendances s'inversent : les horaires des 1<sup>re</sup>-2<sup>e</sup> années augmentent, alors que ceux des classes suivantes diminuent. Une très forte diminution du temps consacré à l'enseignement des Travaux-manuels-dessin-écriture intervient en 9<sup>e</sup> année.

En 1984, on retrouve une configuration identique à celle de 1899, mais avec une baisse généralisée du temps consacré à ces disciplines.

En 1997, seuls les élèves de 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années diminuent leur dotation horaire.

## EVOLUTION DES HORAIRES HEBDOMADAIRES DE GYMNASTIQUE

Graphique 5 : Evolution des horaires de gymnastique de la 1<sup>re</sup> à la 9<sup>e</sup> année (en mn./semaine)

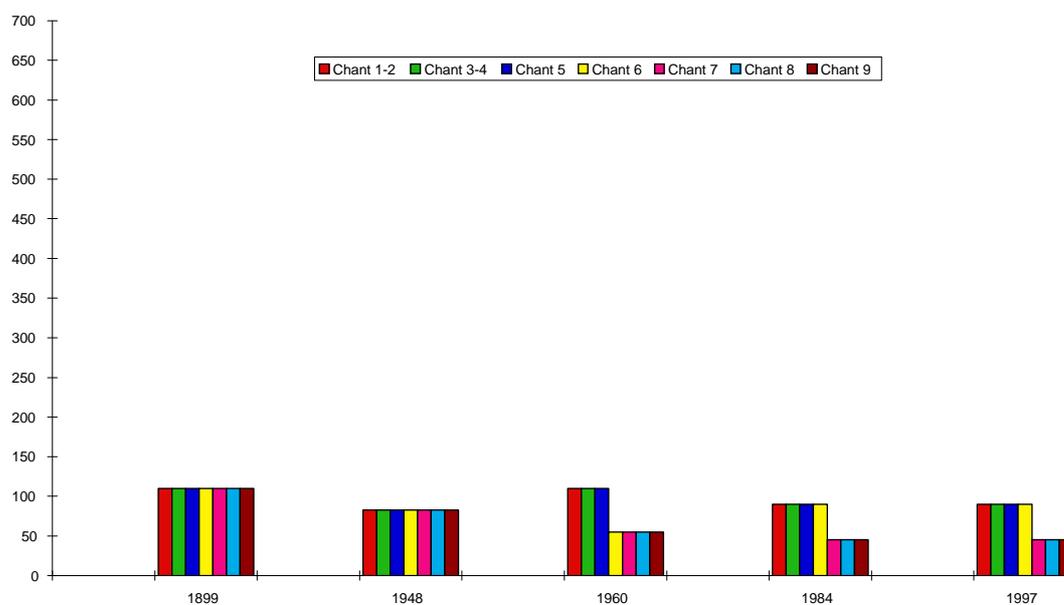


Pour chaque période considérée, le temps attribué à la Gymnastique est identique de la 1<sup>re</sup> à la 9<sup>e</sup> année. En 1899, cette discipline est plus faiblement dotée que dans les périodes qui suivent.

En 1948, le temps consacré au sport augmente fortement ; il baisse ensuite progressivement jusqu'en 1984.

## EVOLUTION DES HORAIRES HEBDOMADAIRES DE CHANT

Graphique 6 : Evolution des horaires de chant de la 1<sup>re</sup> à la 9<sup>e</sup> année (en mn./semaine)



Entre 1899 et 1948, le temps consacré à l'enseignement du Chant diminue pour tous les élèves.

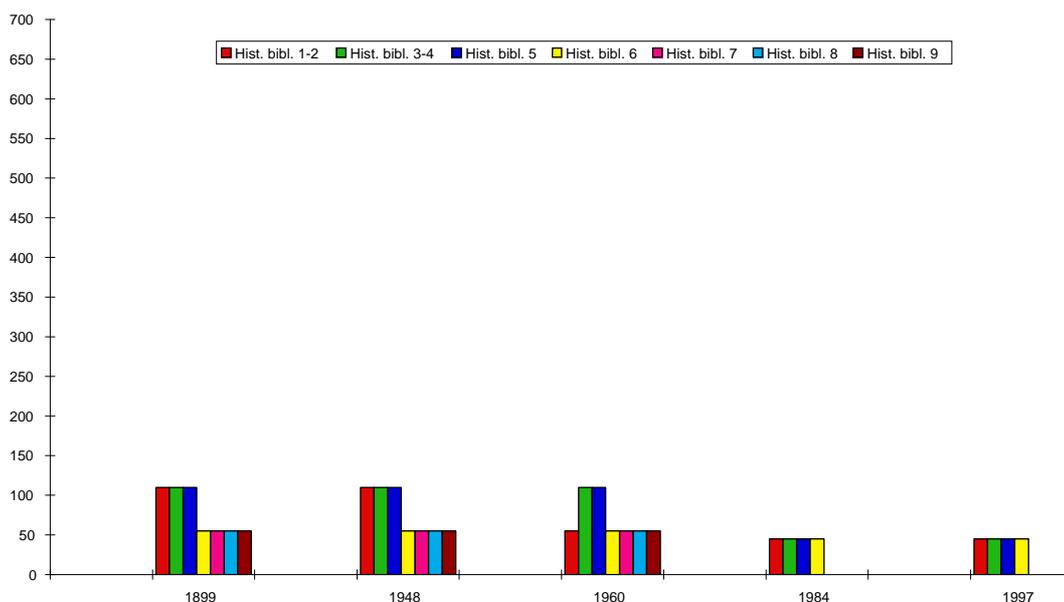
En 1960, les élèves des classes de 6<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> année diminuent encore leur dotation horaire dans cette branche.

En 1984, le temps consacré au Chant augmente pour les classes de 6<sup>e</sup>, alors que les élèves de 7<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> le diminuent encore.

Les horaires de 1997 restent inchangés par rapport à ceux de 1984.

## EVOLUTION DES HORAIRES HEBDOMADAIRES D'HISTOIRE BIBLIQUE

Graphique 7 : Evolution des horaires d'histoire biblique de la 1<sup>re</sup> à la 9<sup>e</sup> année (en mn./semaine)



Les horaires d'Histoire biblique restent inchangés entre 1899 et 1948.

En 1960, seuls les élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années diminuent le temps consacré à cette branche.

Dès 1984, cet enseignement disparaît pour les classes de 7<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> année.

## LA PROPOSITION DE POURCENTAGES MINIMAUX DU TEMPS SCOLAIRE

Une répartition du temps scolaire sera proposée en lien avec les contenus du Plan d'études romand (PER), rédigé en 2006-2007 par les 7 cantons romands<sup>20</sup> et mis en consultation fin 2008. La mise en application du PER est prévue pour la rentrée 2011 et devrait comporter « des proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I, en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15% du temps total d'enseignement<sup>21</sup> » (voir art. 8 de la Convention scolaire romande). La forme de la répartition temporelle accompagnant le Plan d'études romand est en discussion et n'est pas encore finalisée. Il existe toutefois une proposition de pourcentages minimaux du temps scolaire (annexe 2) sur laquelle peuvent s'appuyer les réflexions actuelles menées tant au niveau romand (CIIP) que dans les différents cantons. C'est sur la base de cette proposition que nous allons poursuivre l'étude de l'évolution du temps scolaire. Il s'agit d'une projection provisoire, en l'état des discussions. Les décisions de la CIIP, en matière de répartition du temps entre les domaines ou les disciplines d'enseignement sont, en effet, à venir.

Une comparaison de cette proposition de pourcentages avec les horaires hebdomadaires vaudois actuels par branche, comme celle qui a été faite de 1899 à aujourd'hui, n'est pas envisageable pour les domaines Arts, Corps et Mouvements et Sciences de l'Homme et de la Société et ceci pour plusieurs raisons. D'une part, les domaines définis dans le futur PER ne recoupent pas ceux des Plans d'études plus anciens. En effet, le domaine Arts comprend les Activités créatrices manuelles et textiles, les Travaux manuels, les Arts visuels, la Musique ainsi que d'autres branches artistiques telles que le cinéma, le théâtre ou la danse ; le domaine Corps et mouvements comporte l'Éducation physique et sportive, l'Éducation motrice et l'Éducation nutritionnelle. Les pourcentages de temps qui leur sont attribués ne sont pas distingués par discipline. Les Sciences naturelles font partie du domaine Mathématiques et se distinguent du domaine des Sciences de l'Homme et de la société (histoire, géographie et civisme). D'autre part, un nouveau domaine fait son apparition dans le Plan d'études romand : celui de la Formation générale, traduisant la part d'éducation dévolue à l'école. Le temps consacré à ce domaine peut faire l'objet soit de périodes d'enseignement prévues à l'horaire, soit venir s'ajouter aux périodes consacrées aux disciplines, soit encore se développer au travers de projets interdisciplinaires. Et pour terminer, la grille horaire comporte 15% de choix cantonal, laissant ainsi aux cantons la possibilité d'ajouter du temps d'enseignement à l'une ou l'autre des branches du programme.

Malgré ces différences, une comparaison est toutefois possible, assortie de réserves, entre les horaires hebdomadaires de 1997<sup>22</sup> en Langues et en Mathématiques et la proposition de pourcentages minimaux du temps scolaire figurant dans le Plan

---

<sup>20</sup> Il s'agit des cantons de Berne, Jura, Neuchâtel, Fribourg, Valais et Genève. En mai 2007, le canton de Vaud a officiellement rejoint le projet. Selon l'art. 8 de la Convention scolaire romande, la Conférence des chefs de Département de l'instruction publique (CIIP) édicte un plan d'études romand. Pour plus d'informations, voir le site [www.ciip.ch](http://www.ciip.ch).

<sup>21</sup> La marge cantonale était initialement de 10% ; elle a fait l'objet d'une demande de modification de la CIIP et a été étendue à 15%.

<sup>22</sup> Les horaires hebdomadaires de 1997 sont considérés ici comme étant identiques à ceux d'aujourd'hui (voir annexe 3).

cadre romand. Cette comparaison reste néanmoins indicative dans la mesure où, d'une part, les proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I accompagnant le PER ne sont pas encore fixées et pourraient être différentes de la proposition de base et, d'autre part, les pourcentages indiqués dans cette proposition concernent un cycle complet de 4 ou de 3 ans, avec possibilité de les faire varier au cours du cycle ou annuellement. Malgré ces réserves, la comparaison qui suit reste toutefois intéressante dans le cadre des décisions qui devront être prises dans les prochains mois.

*Tableau 13 : Horaires hebdomadaires (1997) et proposition de pourcentages minimaux LANGUES – 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> enfantine, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années*

	Horaires hebdomadaires (1997)	Total par semaine (1997)	Proposition de pourcentages minimaux pour le cycle	Total minimum par semaine	Réserves possibles
1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> enfantine	(Temps attribué non déterminé)	(Temps attribué non déterminé)	31% du temps scolaire global au minimum	725 mn.	La part cantonale peut venir renforcer le temps minimum attribué au domaine Langues.
1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années	8 périodes de 45 mn. + 1 période d'écriture en 1 <sup>re</sup> année et 1 période en 2 <sup>e</sup> année	810 mn.	31% du temps scolaire global au minimum	781 mn.	Certains objectifs du domaine de Formation générale sont en lien avec le domaine Langues et peuvent aussi renforcer le temps attribué à celui-ci.

Constats	<p>Pour les élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années enfantines, une comparaison entre la proposition de pourcentages minimaux en Français et l'horaire hebdomadaire actuel n'est pas possible car le temps dévolu à chaque discipline n'est pas attribué dans ce dernier.</p> <p>Pour les élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années, la proposition de pourcentages minimaux en Français est inférieure de 29 mn. hebdomadaires par rapport à l'horaire actuel pour autant que les pourcentages soient appliqués de manière identique chaque année du cycle.</p>
----------	--

Le domaine Langues du PER intègre les objectifs d'apprentissage de l'écriture cursive, raison pour laquelle l'écriture est ajoutée à l'horaire de Français de 1997.

La séparation du temps en deux parties (1<sup>re</sup>-2<sup>e</sup> enfantine/1<sup>re</sup>-2<sup>e</sup> primaire) ne se justifie que par souci de comparaison car la proposition de pourcentages minimaux concerne l'ensemble du cycle de 4 ans. Le temps minimal attribué au domaine Langues pourrait se répartir différemment dans la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> partie du cycle, voire annuellement.

Tableau 14 : Horaires hebdomadaires (1997) et proposition de pourcentages minimaux LANGUES – 3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année

	Horaires hebdomadaires (1997)	Total par semaine (1997)	Proposition de pourcentages minimaux pour le cycle	Total minimum par semaine	Réserves possibles
3 <sup>e</sup> - 4 <sup>e</sup> année	9 périodes de 45 mn.	1395 mn.	23% du temps scolaire global au minimum	1242 mn.	La part cantonale peut venir renforcer le temps minimum attribué au domaine Langues. Certains objectifs du domaine de Formation générale sont en lien avec le domaine Langues et peuvent aussi renforcer le temps attribué à celui-ci.
5 <sup>e</sup> année	7 périodes de 45 mn.				
6 <sup>e</sup> année	6 périodes de 45 mn.				

Constat	Pour les élèves de 3 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> année, la proposition de pourcentages minimaux en Français est inférieure de 2 h.33 mn. hebdomadaires par rapport à l'horaire actuel.
---------	--

Tableau 15 : Horaires hebdomadaires (1997) et proposition de pourcentages minimaux LANGUES – 7<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> année – Filière dite à exigences élémentaires (VSO)

	Horaire hebdomadaire (1997)	Total par semaine (1997)	Proposition de pourcentages minimaux pour le cycle	Total minimum par semaine	Réserves possibles
7 <sup>e</sup> - 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> années	5 périodes de 45 mn.	675 mn.	16% du temps scolaire global au minimum	691 mn.	La part cantonale peut venir renforcer le temps minimum attribué au domaine Langues. Certains objectifs du domaine de Formation générale sont en lien avec le domaine Langues et peuvent aussi renforcer le temps attribué à celui-ci.

Constat	Pour les élèves de 7 <sup>e</sup> à 9 <sup>e</sup> année de la filière dite à exigences élémentaires (VSO), la proposition de pourcentages minimaux en Français est supérieure de 16 mn. hebdomadaires par rapport à l'horaire actuel.
---------	--

Les horaires de 1997 sont ceux des élèves de 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années n'ayant pas choisi de périodes d'options dans cette branche.

Tableau 16: Horaires hebdomadaires (1997) et proposition de pourcentages minimaux MATHÉMATIQUES – Ecole enfantine, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années

	Horaires hebdomadaires (1997)	Total par semaine (1997)	Proposition de pourcentages minimaux pour le cycle	Total minimum par semaine	Réserves possibles
1 <sup>re</sup> - 2 <sup>e</sup> enfantine	(Temps attribué non déterminé)	(Temps attribué non déterminé)	13% du temps scolaire global au minimum	304 mn.	La part cantonale peut venir renforcer le temps minimum attribué au domaine Mathématiques.
1 <sup>re</sup> - 2 <sup>e</sup> année	4,5 périodes de 45 mn.	405 mn.	13% du temps scolaire global au minimum	327 mn.	Certains objectifs du domaine de Formation générale sont en lien avec le domaine Mathématiques et peuvent aussi renforcer le temps attribué à celui-ci.

Constat	<p>Pour les élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années enfantines, une comparaison entre la proposition de pourcentages minimaux en Mathématiques et l'horaire hebdomadaire actuel n'est pas possible car le temps dévolu à chaque discipline n'est pas attribué dans ce dernier.</p> <p>Pour les élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années, la proposition de pourcentages minimaux en Mathématiques est inférieure de 1h.18 mn. hebdomadaire par rapport à l'horaire actuel pour autant que les pourcentages soient appliqués de manière identique chaque année du cycle.</p>
---------	--

La séparation du temps en deux parties (1<sup>re</sup>-2<sup>e</sup> enfantine/1<sup>re</sup>-2<sup>e</sup> primaire) ne se justifie que par souci de comparaison car les pourcentages minimaux déterminés par le PER concernent l'ensemble du cycle de 4 ans. Le temps minimal attribué au domaine Mathématiques pourrait se répartir différemment dans la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> partie du cycle, voire annuellement.

Tableau 17 : Horaires hebdomadaires (1997) et proposition de pourcentages minimaux MATHÉMATIQUES – 3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année

	Horaires hebdomadaires (1997)	Total par semaine (1997)	Proposition de pourcentages minimaux pour le cycle	Total minimum par semaine	Réserves possibles
3 <sup>e</sup> - 4 <sup>e</sup> année	4 périodes de 45 mn.	810 mn.	15% du temps scolaire global au minimum	810 mn.	La part cantonale peut venir renforcer le temps minimum attribué au domaine Mathématiques.
5 <sup>e</sup> - 6 <sup>e</sup> année	5 périodes de 45 mn.				Certains objectifs du domaine de Formation générale sont en lien avec le domaine Mathématiques et peuvent aussi renforcer le temps attribué à celui-ci.

Constat	Pour les élèves de 3 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> année, la proposition de pourcentages minimaux en Mathématiques est identique à l'horaire hebdomadaire actuel.
---------	---

Tableau 18 : Horaires de 1997 et pourcentages minimaux proposés dans le PER MATHÉMATIQUES – 7<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> année - Filière dite à exigences élémentaires

	Horaires hebdomadaires (1997)	Total par semaines (1997)	Proposition de pourcentages minimaux pour le cycle	Total minimum par semaine	Réserves possibles
7 <sup>e</sup> année	6 périodes de 45 mn.	720 mn.	13% du temps scolaire global au minimum	561 mn.	La part cantonale peut venir renforcer le temps minimum attribué au domaine Mathématiques. Certains objectifs du domaine de Formation générale sont en lien avec le domaine Mathématiques et peuvent aussi renforcer le temps attribué à celui-ci.
8 <sup>e</sup> - 9 <sup>e</sup> année	5 périodes de 45 mn.				

Constat	Pour les élèves de 7 <sup>e</sup> à 9 <sup>e</sup> année de la filière dite à exigences élémentaires (VSO), la proposition de pourcentages minimaux en Mathématiques est inférieure de 2h. 39 mn. hebdomadaires par rapport à l'horaire actuel.
---------	---

Les horaires de 1997 sont ceux des élèves de 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années n'ayant pas choisi de périodes d'options dans cette branche.

## **SYNTHESE ET BRÈVE DISCUSSION**

Les informations contenues dans cette étude relèvent quelques aspects de l'évolution du temps scolaire dans le canton de Vaud entre le milieu du 19<sup>e</sup> siècle et aujourd'hui. Elles concernent les degrés 1 à 9 du niveau « primaire »<sup>23</sup> de l'école obligatoire. Une comparaison entre les horaires actuels en Français et en Mathématiques et les pourcentages minimaux proposés dans le Plan cadre romand<sup>24</sup> permet de prolonger les réflexions. Bien entendu, les sources consultées (principalement les lois scolaires, les règlements d'application et les plans d'études) donnent des indications très intéressantes mais néanmoins partielles ; une véritable approche de l'histoire de l'école vaudoise, dans toutes ses nuances, nécessiterait une étude beaucoup plus approfondie.

La synthèse qui suit met en évidence des aspects parfois peu connus de l'école vaudoise. Elle évoque brièvement l'enseignement primaire avant la loi scolaire de 1865, puis aborde les changements intervenus dans les Plans d'études, les buts de l'école et l'organisation annuelle et hebdomadaire du temps scolaire de l'élève.

### **L'ÉCOLE VAUDOISE AVANT 1865**

Jusqu'au 18<sup>e</sup> siècle, les écoles sont organisées par l'Église et les programmes en usage dans les classes primaires visent surtout à former des chrétiens. La religion, la lecture, l'écriture et le chant des psaumes diffusent les conceptions religieuses. La proclamation de l'Indépendance en 1803 libère le canton de toute soumission. Depuis quelques années déjà, l'école n'était plus entièrement absorbée par l'Église. Une attention plus soutenue est portée à l'hygiène dans les classes et à l'ameublement de celles-ci. Mais l'organisation politique de ce nouvel Etat ne laisse guère de temps aux questions scolaires. Les livres font défaut et le Plan d'études n'existe pas encore.

La loi scolaire de 1833 marque la création de l'École normale et une réorganisation des écoles primaires. De nouvelles branches apparaissent dans les programmes scolaires : l'orthographe, l'arithmétique, la géographie. La révision constitutionnelle de 1862 affirme l'obligation scolaire. La gratuité interviendra un peu plus tard. Dès lors tout s'enchaîne. La loi scolaire de 1865 crée un Département de l'instruction publique et des cultes et dote les classes primaires de leur premier Plan d'études.

### **LES PLANS D'ÉTUDES**

Le premier Plan d'études, édité en 1868, vise à améliorer l'unité de l'enseignement dans le canton. Guide général, il ne se veut ni limitatif ni coercitif. Les instituteurs doivent pouvoir garder une certaine liberté par rapport au programme et prendre des initiatives individuelles.

---

<sup>23</sup> Elèves du niveau primaire jusqu'en 1984, de la division secondaire terminale à options jusqu'en 1997, puis de la voie secondaire à options (VSO) dès cette date.

<sup>24</sup> Le Plan cadre romand a été rédigé entre 2000 et 2003. Son contenu a constitué le cadre d'écriture du Plan d'études romand (PER) qui sera mis en application dans les classes de Suisse romande dès 2011.

Les Plans d'études qui suivront font davantage de place à la géographie, à l'histoire, aux sciences naturelles (prenant en compte les découvertes en zoologie et en botanique sur l'influence du milieu, de la nourriture et de l'hérédité). Les branches artistiques et les travaux manuels (sous l'influence du développement de l'industrie) prennent plus d'importance. La commission, chargée de la rédaction du Plan d'études de 1903, relève les méfaits de l'enseignement de la langue maternelle, toujours placée au « haut de l'échelle », directement suivie par le calcul. Bien qu'indispensables, ces deux disciplines ne doivent pas faire oublier « la formation de l'esprit et du cœur ».

Les programmes comportent une énumération détaillée des branches d'enseignement. Ils indiquent le champ à parcourir, l'ordre des sujets et le temps à y consacrer. Par contre, les divers textes n'abordent pas ou peu les méthodes ; elles figurent dans d'autres documents. Cette absence traduit la difficulté d'élaborer des « techniques » d'enseignement. Elle laisse la place à une idée prégnante, tout à fait explicite jusqu'au milieu du 20<sup>e</sup> siècle, selon laquelle la pédagogie est un art : le maître ou la maîtresse est le seul garant de l'efficacité de son enseignement.

L'évolution des divers Plans d'études traduit également les « mouvements » de la société qui l'entoure. Les sciences prennent en compte les progrès réalisés dans ce domaine dès le début du 20<sup>e</sup> siècle, le chant se sépare de ses contenus religieux. L'industrie donne au dessin et aux travaux manuels un nouvel élan. Au milieu du 20<sup>e</sup> siècle, l'éducation physique prend de l'importance et « bouscule » la répartition des autres branches dans la grille horaire. L'école tente de répondre aux demandes croissantes du monde environnant, tâche d'autant plus difficile que les attaques extérieures se font plus nombreuses et plus acerbes. Les Plans d'études oscillent entre le souci de développer la personnalité de l'enfant et de déterminer des contenus scolaires « devant être reconnus comme utiles ».

La fin du 20<sup>e</sup> siècle marque un tournant majeur dans le contenu du programme. Ce dernier ne se contente plus d'être une liste de savoirs à enseigner mais vise une approche curriculaire des connaissances, au service du développement global de l'enfant. L'instruction et l'éducation font partie explicitement du projet de formation. La part éducative de l'école est affirmée au travers des textes officiels. Certes plus explicite et figurant concrètement dans le Plan d'études, la part éducative dévolue à l'école obligatoire n'est cependant pas nouvelle, puisqu'elle apparaît déjà, de manière forte, dans le programme de 1903.

## **LES BUTS DE L'ÉCOLE**

Les premiers Plans d'études ne définissent pas les buts de l'enseignement primaire. Cette indication figure pour la première fois dans le Plan d'études de 1903. Pour les auteurs du programme, l'éducation doit désormais détrôner l'instruction. La formation du caractère et de solides qualités morales doivent prendre place à côté de l'acquisition des connaissances. L'enseignement livresque est remis en question. La communication du savoir n'est plus la tâche première et devient une partie de l'éducation, « partie essentielle mais non unique ». Le programme de 1903 introduit « le principe de la concentration ». Les connaissances enseignées à l'école ont un rapport entre elles et peuvent donc utilement se compléter. Selon les auteurs, ce principe devrait permettre de réagir contre la surcharge du programme. Le Plan d'études de 1903, comme celui de 1926, reste attentif à ne pas « mécaniser

l'instruction » et à ne pas enfermer le maître dans une cuirasse gênante qui paralyserait ses mouvements et détruirait sa personnalité.

En 1930, l'école a pour but essentiel la préparation des enfants à la vie et le développement de leur culture morale, intellectuelle et physique. Elle marque davantage son rôle intégrateur : l'école doit s'efforcer de rendre pleinement les services que la société et le pays attendent d'elle.

Un peu plus de vingt années plus tard, les auteurs du programme constatent que « la pédagogie est un art de plus en plus difficile ». Le Plan d'études de 1953 reste un cadre et un guide qui a pour but « d'éviter les tâtonnements pénibles ou une incohérence fâcheuse dans les matières à enseigner ». Son imposition indistincte dans le canton n'étant pas envisageable, c'est « aux maîtres qu'il incombe de faire des choix ». Ce programme est fondé sur un principe utilitaire : l'école doit faire acquérir un minimum de notions de base, indispensables à chacun, minimum au-dessous duquel elle ne saurait descendre « sans faillir à ses devoirs envers l'enfant et le pays ». L'école est une institution qui dispense une instruction au service de tous et qui s'efforce « de rendre pleinement les services que la société et le pays attendent d'elle » (tout comme en 1930).

L'expérience des « meilleurs » pédagogues, les données de la psychologie infantile et de la pédagogie expérimentale ont permis (relativement, précisent les auteurs) d'établir « un choix et une distribution des matières scolaires en fonction de l'évolution de l'enfant et de ses besoins réels ». Le Plan d'études de 1953 tente de répondre non seulement à la question « Que doit apprendre l'enfant ? » mais également à « Quelles notions peut-il normalement apprendre et à quel âge peut-il les apprendre ? ».

En 1972, le Plan d'études devient romand. Il constitue une rupture importante avec les programmes qui précèdent. Le texte introductif perd de l'importance au profit de descriptions générales sur les buts, les moyens, les activités et parfois l'organisation du travail pour chaque branche. Le but de l'école figure dans les lois en vigueur dans les cantons romands.

En 1984, le programme cantonal reprend une place prépondérante. Il est édité sous forme de fiches. Le but de l'école s'élargit : elle doit permettre à l'élève de trouver une place dans la société par la connaissance de lui-même et du monde qui l'entoure. La collaboration avec les familles apparaît pour la première fois ; l'école assure l'instruction et elle seconde les parents dans leur tâche éducative.

Le Plan d'études de 2001 constitue une nouvelle rupture. Il vise à planifier les activités d'enseignement et s'exprime en compétences essentielles et en objectifs d'apprentissage. Les auteurs du programme relèvent que les exigences ont évolué et que l'école n'est plus investie de la seule mission de transmission des connaissances. Elle doit aussi donner aux élèves des méthodes d'apprentissage et d'utilisation des savoirs. Le programme doit se comprendre comme un projet global de formation (notion de curriculum). Le but de l'école reste inchangé par rapport à la loi scolaire de 1984. Dans le même état d'esprit, un Plan d'études romand a été rédigé en 2006 et 2007. Il a été mis en consultation en 2008. Son introduction dans les classes est prévue pour 2011 et rendrait caducs les divers programmes cantonaux.

Ainsi, de l'instruction livresque de la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle, permettant aux enfants fréquentant régulièrement l'école (l'obligation scolaire n'étant alors pas toujours respectée, notamment dans les campagnes) d'apprendre à lire, à écrire et à compter, les buts de l'école se sont progressivement élargis, et ceci, de manière marquante, dès le début de 20<sup>e</sup> siècle.

### **L'ÂGE D'ENTRÉE ET DE SORTIE À L'ÉCOLE**

Depuis le milieu du 19<sup>e</sup> siècle, l'âge d'entrée et de sortie à l'école s'est périodiquement abaissé. Aujourd'hui, les élèves sont 6 mois et demi plus jeunes qu'en 1865. Si la Convention scolaire romande est appliquée dès 2009, ils seront 5 mois et demi plus jeunes (sans dérogation d'âge) lorsqu'ils entreront en 1<sup>re</sup> année primaire<sup>25</sup>.

Dans une même classe, 12 mois séparent l'élève le plus jeune de l'élève le plus âgé (pour autant que les deux âges extrêmes s'y côtoient). Mais, en 1991, de par le choix laissé aux parents ayant un enfant de 6 ans né en mai, juin, juillet ou août de l'inscrire à l'école obligatoire ou d'attendre l'année scolaire suivante, l'écart entre l'élève le plus jeune et le plus âgé augmente et passe de 12 à 16 mois. Dès 2009, les cantons qui appliqueront l'âge d'entrée à l'école prévu par la Convention scolaire romande, sans dérogation, ramèneront cet écart d'âge à 12 mois.

### **LES SEMAINES D'ÉCOLE ET LES VACANCES ANNUELLES**

Entre 1865 et aujourd'hui, le nombre de semaines consacrées annuellement à l'enseignement a fortement diminué (passant de 44 semaines à 38). Les vacances s'étendaient sur 8 semaines en 1865 et en 1889, sur 10 semaines en 1906 et en 1930. La loi scolaire de 1960 accorde 12 semaines de congé. En 1984, 13 semaines sont consacrées aux périodes de vacances, puis 14, dès 2004. Ainsi, entre 1865 et aujourd'hui, les élèves ont diminué leur temps d'école de 6 semaines par année, les vacances ayant progressivement passé de 8 à 14 semaines.

### **LA RÉPARTITION DES ÂGES PAR DEGRÉ**

La répartition des élèves en trois degrés d'enseignement (inférieur, moyen, supérieur) apparaît pour la première fois en 1899. L'école obligatoire se partage dès lors artificiellement en grandes tranches. Toutefois, à cette époque, une répartition stricte par âge à l'intérieur des degrés, tout comme dans les diverses années, reste relative. On peut supposer qu'à cette époque les connaissances des enfants de la même volée étaient fort diverses car l'obligation scolaire n'était de loin pas suivie par tous ; même une fois inscrits, les élèves étaient fréquemment absents. Et certains d'entre eux, au bénéfice de dispenses, ne suivaient les classes qu'en hiver. Des indices nous portent à penser, par ailleurs, que l'hétérogénéité des âges dans les classes n'était pas rare à cette époque et qu'elle a probablement perduré assez longtemps. Ce n'est que plus tard, avec l'augmentation de la population des classes primaires, l'élévation du niveau des élèves, l'accroissement des savoirs à acquérir

---

<sup>25</sup> En 1<sup>re</sup> année primaire actuelle. La Convention scolaire prévoit d'avancer l'entrée à l'école obligatoire à 4 ans ; la 1<sup>re</sup> année enfantine actuelle deviendrait alors la 1<sup>re</sup> année de la scolarité obligatoire.

dans chaque branche et le souci d'égalité des chances que l'école a choisi d'organiser, de manière de plus en plus stricte son cursus annuel en fonction d'un âge précis de l'élève.

La répartition des élèves de la scolarité obligatoire en trois degrés d'enseignement n'a subi aucun changement jusqu'en 1984. L'introduction du secondaire et du cycle d'orientation, en une puis deux années, ne modifie en rien le rapport entre l'âge de l'élève et l'année d'enseignement suivie.

En 1997, l'aménagement des cycles bisannuels dans les premières années de la scolarité veut « casser » ce rapport. L'année scolaire n'est dès lors plus l'espace-temps de référence permettant de passer au programme de l'année suivante. S'ils sont appliqués, les cycles pluriannuels pourraient constituer un changement fondamental dans la relation âge-savoirs scolaires qui prévalait jusque-là.

### **LES JOURS ET DEMI-JOURS DE CONGÉ, LA DURÉE MAXIMALE DES DEMI-JOURNÉES ET DES PAUSES**

Entre 1865 et 1985, les jours de congé hebdomadaires accordés aux élèves ont périodiquement augmenté. On passe ainsi progressivement d'un demi-jour par semaine<sup>26</sup> à trois demi-jours de congé dès 1985.

Les directives émises par le Département sur la durée maximale des demi-journées d'enseignement constituent un cadre dans lequel doivent prendre place les horaires scolaires établis par les communes. Les changements intervenus sont difficiles à établir avec précision sur la base des seules sources retenues ici. Elles donnent également des informations trop larges et lacunaires sur les heures d'arrivée et de départ des élèves à l'école. Leur détermination dépend actuellement des autorités communales. Les changements intervenus sont, dès lors, difficiles à déterminer.

La longueur et la fréquence des pauses n'ont pas subi de grands changements jusqu'en 1960. A partir de cette date, la proportion du temps d'école consacré aux récréations augmente. Dès 1984, l'augmentation de la durée des pauses, proportionnellement au temps d'enseignement, est due à la réduction des périodes d'enseignement de 55 à 45 minutes.

### **LE TEMPS D'ÉCOLE HEBDOMADAIRE<sup>27</sup>**

Entre 1899 et aujourd'hui, le temps d'enseignement hebdomadaire a subi d'importantes baisses. De la 1<sup>re</sup> à la 9<sup>e</sup> année, les élèves perdent plusieurs heures d'école par semaine. La diminution horaire est particulièrement marquée en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années, puisqu'elle est de 9h.15 par semaine. Les élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années perdent 4h.40 d'enseignement hebdomadaire et les élèves de la 5<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année baissent de

---

<sup>26</sup> Horaire d'hiver de 1865, plus étendu que celui d'été.

<sup>27</sup> Rappelons que les comparaisons entre les horaires de 1899 et de 1997 (ces derniers étant encore en vigueur actuellement) ont été établies, par souci de simplification, sur la base des horaires des élèves des villes (horaires réguliers tout au long de l'année scolaire et ne bénéficiant d'aucune dispense) et des garçons uniquement. Dès 1984, le temps scolaire par branche pris en compte est celui des élèves de la voie dite à exigences élémentaires et qui n'ont pas choisi d'options dans les branches mises en comparaison. Pour les élèves choisissant des options dans ces branches, les diminutions seraient dès lors moins importantes.

6h.15 leur temps d'école par semaine. Les diminutions les plus importantes interviennent en 1984, à la suite de l'introduction de la semaine de cinq jours et au passage des périodes de 45 minutes.

Les baisses du temps hebdomadaire, cumulées sur une année, entraînent des diminutions très importantes du temps scolaire de l'élève pour tous les degrés. Sur l'ensemble de la scolarité obligatoire (9 ans d'école), les élèves d'aujourd'hui ont diminué d'environ 29% le temps scolaire par rapport aux élèves qui allaient à l'école en 1899.

Il est intéressant de constater que les diminutions très importantes du temps scolaire dans les années 80 ont pour origine une demande de société. On peut remarquer ici le poids important que peuvent prendre les propositions des Associations de parents d'élèves et des Groupements syndicaux dans l'organisation du temps scolaire.

### **L'ÉVOLUTION DES HORAIRES PAR BRANCHE** *(voir note 27 page 51)*

Entre 1899 et aujourd'hui, l'enseignement des Mathématiques a subi d'importantes diminutions horaires hebdomadaires, pour tous les degrés. Les horaires de 1960 indiquent une importance passagère accordée à cette branche pour les élèves de 3<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> année. Les diminutions sont ensuite importantes en 1984, tout spécialement en 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années.

L'enseignement du Français est la discipline la plus touchée par les diminutions horaires hebdomadaires, en particulier pour les élèves de 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années. Les diminutions sont marquées en 1984.

L'Histoire, la Géographie et les Sciences subissent des diminutions importantes dès 1984. Les baisses sont particulièrement marquantes en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années et surtout en 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années. Les horaires de 1997 imposent encore de nouvelles diminutions en 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et surtout 9<sup>e</sup> années.

Les diminutions dans les branches Travaux manuels, Dessin et Ecriture entre 1899 et 1997 sont moins importantes. Un accent sur l'enseignement de ces branches a été mis en 1948. En 1960, les élèves de 9<sup>e</sup> année n'avaient plus qu'une période d'enseignement consacrée à ces disciplines. Entre 1984 et 1997, une nouvelle baisse des horaires hebdomadaires des élèves de 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années a été effectuée.

L'enseignement de la Gymnastique est la seule branche ayant augmenté son horaire hebdomadaire entre 1899 et 1997. Un accent important a été mis en 1948 sur cette discipline, mais les horaires suivants marquent une diminution du temps qui lui est attribué. Entre 1984 et aujourd'hui, les horaires sont restés stables.

L'enseignement du Chant a peu diminué son horaire hebdomadaire entre 1899 et aujourd'hui pour les élèves de 1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> année. La baisse la plus importante survient en 1960 pour les élèves de 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années, qui perdent finalement plus de la moitié de cet enseignement entre 1899 et aujourd'hui.

Le temps consacré à l'Histoire biblique a baissé entre 1899 et aujourd'hui. Cet enseignement n'apparaît plus dans les grilles horaires des classes des trois dernières années de la scolarité (7<sup>e</sup>-8<sup>e</sup>-9<sup>e</sup>) dès 1984.

## **LA PROPOSITION DE POURCENTAGES MINIMAUX DU TEMPS SCOLAIRE**

Le Plan cadre romand, déposé en 2003, contenait une proposition de pourcentages minimaux de temps scolaire par domaine et par cycle. Cette proposition est indicative dans la mesure où les cantons romands ne se sont pas encore positionnés sur celle-ci. Les comparaisons entre l'horaire vaudois actuel et les pourcentages du Plan cadre constituent dès lors une projection provisoire, en l'état des discussions. Elles visent à donner une idée globale de l'écart ou de la similitude entre les deux attributions de temps en Français et en Mathématiques. Les proportions minimales déterminent un temps par domaine pour l'ensemble du cycle de 4 ou de 3 ans. Des fluctuations, à l'intérieur du cycle, sont possibles. Il ne s'agit dès lors pas de proportions figées par semaine, ni même par année scolaire. Par ailleurs, une marge de manœuvre existe puisque les pourcentages proposés peuvent être augmentés, soit par une attribution au domaine d'une partie de la marge cantonale (fixée, dans la proposition, à 15%), soit par une attribution du temps dévolu au domaine de la Formation générale.

Les comparaisons permettent de faire les remarques suivantes :

- En Français, les pourcentages minimaux (convertis en minutes hebdomadaires) proposés pour les élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années sont inférieurs de 29 mn. par rapport à l'horaire actuel. Pour les élèves de 3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année, le projet propose un temps inférieur de 2h.33 mn. par semaine. Pour les trois derniers degrés de la scolarité, dans la filière dite à exigences élémentaires (VSO), les pourcentages minimaux comportent 16 mn. hebdomadaires de plus que dans l'horaire actuel.
- En Mathématiques, les pourcentages minimaux (convertis en minutes hebdomadaires) proposés pour les élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années sont inférieurs de 1h.18 mn. par rapport à l'horaire actuel. Pour les élèves de 3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année, le projet propose un temps hebdomadaire identique. Pour les trois derniers degrés de la scolarité, dans la filière dite à exigences élémentaires (VSO), les pourcentages minimaux comportent 2h.39 mn. hebdomadaires de moins que dans l'horaire actuel.

Ainsi, les horaires hebdomadaires vaudois actuels de Français et surtout de Mathématiques sont généralement plus favorables à ces branches que les pourcentages minimaux actuellement mis en discussion au niveau romand (CIIP) et dans les différents cantons. La marge cantonale de 15% ainsi que l'attribution du temps dévolu à la Formation générale pourraient toutefois renforcer les pourcentages proposés par le Plan cadre romand.

## **LE TEMPS SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE : THÉMATIQUE PASSÉE OU FUTURE ?**

Au terme de cette étude, la question de l'organisation du temps de l'élève soulève plusieurs remarques. Tout d'abord, celle du silence important qui l'entoure. L'évolution du temps scolaire de l'élève, du milieu du 19<sup>e</sup> siècle à aujourd'hui, n'a suscité que peu de réflexions sur les causes et les effets des changements successifs, même lorsque ceux-ci ont été importants. Peu d'études, peu de discours, peu de débats ont été consacrés à cette thématique. Les importantes diminutions du temps d'enseignement (principalement par le double effet de l'augmentation des semaines de vacances et des congés hebdomadaires ainsi que du passage aux périodes de

45 minutes), alors même que la fréquentation scolaire et les buts poursuivis par l'école obligatoire ne faisaient que s'amplifier, ne sont que peu relevées dans les débats sur l'efficacité de l'école. Tout se passe comme si la perception du temps scolaire échappait à ses principaux utilisateurs.

Une seconde remarque porte sur le constat des diminutions successives du temps de l'élève. Relever cette évolution ne devrait pas aboutir à la réaction trop simpliste consistant à revenir, sans réflexion, aux horaires du passé. La société actuelle n'est pas celle d'hier : les loisirs n'y ont pas la même place et les horaires professionnels des adultes ont, eux aussi, diminué. Des décisions concernant les horaires ne devraient être prises sans aborder les questions (récurrentes) sur les missions de l'école, la surcharge des programmes ou la prise en compte du temps dont chacun a besoin pour répondre aux attentes scolaires.

Au travers des sources retenues, une troisième remarque porte sur les tentatives « sans lendemain » des auteurs de Plan d'études depuis plus d'un siècle. En affirmant la primauté de l'éducation sur l'instruction, en dénonçant l'accumulation des branches, en tentant d'introduire (sans succès) le principe de « la concentration » regroupant les disciplines, en suggérant les méfaits d'un enseignement trop axé sur la langue maternelle et les mathématiques, le programme de 1903 nous renvoie aux débats actuels. Les questions sur la part éducative de l'école, l'interdisciplinarité et l'équilibre entre les disciplines restent aujourd'hui posées.

Les prochaines décisions romandes en matière de Plan d'études suggèrent une dernière remarque. L'organisation actuelle du temps scolaire semble en décalage avec les nouvelles exigences qui enserment l'école : augmentation et diversification des connaissances à acquérir, insertion sociale et professionnelle plus exigeante, adaptation à une société hétérogène, intégration de tous les élèves, etc. L'harmonisation des contenus d'enseignement au niveau romand entraînera des réflexions sur les différences cantonales en matière de temps d'enseignement global de l'école (vacances et congés hebdomadaires), de l'horaire de l'élève (nombre d'heures passées en classe) et de répartition des différentes branches. Elle pourrait être l'occasion d'aborder le temps scolaire de manière plus intensive et partagée ; fixer des proportions par domaine c'est choisir, souvent de manière implicite, les missions de l'école et le rôle qu'elle souhaite avoir dans la société qui l'entoure. L'harmonisation romande pourrait permettre de s'engager ainsi dans une thématique trop longtemps ignorée.

## RÉPERTOIRE DES SOURCES

- 1865 Loi sur l'instruction publique primaire  
1889 Loi sur l'instruction publique primaire  
1903 Arrêté et exhortation pour le Jeûne  
1906 Loi sur l'instruction publique primaire  
1920 Loi révisant la loi sur l'instruction publique primaire  
1930 Loi sur l'instruction publique primaire  
1954 Loi modifiant la loi sur l'instruction publique primaire  
1960 Loi sur l'instruction publique primaire et l'enseignement ménager post-scolaire  
1984 Loi scolaire  
1997 Loi scolaire du 12 juin 1984, état au 1er août 1997  
2004 Loi scolaire du 12 juin 1984, état au 01.04.2004  
2007 Loi scolaire du 12 juin 1984, état au 01.01.2007
- 1865 Règlement provisoire pour les écoles primaires et secondaires  
1890 Règlement pour les écoles primaires  
1907 Règlement pour les écoles primaires  
1931 Règlement pour les écoles primaires  
1960 Règlement d'application  
1985 Règlement d'application  
1997 Règlement d'application du 25 juin 1997, état au 01.08.1997  
2007 Règlement d'application du 25 juin 1997, état au 01.01.2007
- 1868 Plan d'études pour les écoles primaires (Archives de la Ville de Lausanne)  
1881 Plan d'études pour les écoles primaires (BCU Cote \*1VF 5129\*)  
1896 Répartition hebdomadaire des leçons, tiré de S. Schopfer "Exposé sommaire de l'organisation de l'instruction publique"  
1899 Plan d'études pour les écoles enfantines et les écoles primaires (BCU Cote \*BA 3615\*)  
1903 Plan d'études pour les écoles primaires (BCU Cote \*BA 3615\*)  
1912 L'horaire des leçons et les tentatives pour en réduire la durée, E. Frey (BCU)  
1926 Édition revue et modifiée du Plan d'études pour les écoles enfantines et les écoles primaires (Archives de la Ville de Lausanne)  
1935 Plan d'études (absent des archives)  
1948 Modifications au Plan d'études (Musée de l'Ecole d'Yverdon)  
1953 Plan d'études pour les écoles enfantines et les écoles primaires (Archives de la Ville de Lausanne)  
1960 Plan d'études pour les écoles enfantines et les écoles primaires (Archives de la Ville de Lausanne)  
1972 Plan d'études pour l'enseignement primaire de Suisse romande (OFES)  
1973 Concordat intercantonal accepté le 29 octobre 1970 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

- 1977 Programme modifié faisant suite à l'introduction de la 4<sup>e</sup> année rénovée (Bulletin d'information du DIPC)
- 1983 Programme modifié faisant suite à l'introduction de la semaine de 5 jours (Tiré à part, Perspectives n° 3)
- 1984 Programme général des classes enfantines et primaires (classeur de fiches) (OFES)  
Programme du 5<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> degré (classeur de fiches) (OFES)
- 1991 Bulletins du Grand Conseil, modification de la loi du 11.09.1990 (p.432)
- 1996 Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi scolaire du 12 juin 1984
- 1997 Grilles horaires, DIPC, 4 mars 1997, Grilles horaires adoptées par le chef du DIPC
- 2011 Plan d'études romand (PER) (à paraître)

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Bober, G. (1988). La réforme scolaire vaudoise, Genèse de la loi scolaire du 12 juin 1984. Le Mont-sur-Lausanne : LEP (Bibliothèque historique vaudoise).
- Buisson, F. (1882). Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire. Paris : Hachette.
- Chartier, R., Compère, M.M., & Julia, D. (1978). L'éducation en France du 16<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> siècle. Paris : Société d'édition d'enseignement supérieur.
- CIIP. (1999). Déclaration de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin sur les finalités et objectifs éducatifs de l'ÉCOLE publique. Neuchâtel : CIIP.
- CIIP. (2003). Déclaration de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin relative aux finalités et objectifs éducatifs de l'école publique. Neuchâtel : CIIP. voir site [www.ciip.ch](http://www.ciip.ch)
- CIIP. (2007). Convention scolaire romande. Rapport explicatif – Projet soumis en 1<sup>re</sup> relecture à la CIIP du 21 juin 2007. Neuchâtel : CIIP.
- Encyclopédie illustrée du pays de Vaud, (1974). Les Institutions ou le Pouvoir chez les Vaudois, vol. 5. Lausanne : 24H.
- Exposé des motifs et projets de lois modifiant la loi scolaire du 12 juin 1984 et la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur et réponse aux motions Luc Recordon et consorts relatives à la cinquième année de l'école secondaire vaudoise et Jacqueline Maurer-Mayor et consorts demandant une étude de la revalorisation de la voie diplôme des gymnases par la création d'une maturité spécialisée.
- Gilliéron, P. (1999). Le temps de l'école : quels changements ? Evolution du temps scolaire dans les classes primaires du canton de Vaud 1899-1997. Lausanne : CVRP.
- Giolitto, P. (1983). Histoire de l'enseignement primaire au 19<sup>e</sup> siècle. L'organisation pédagogique. Paris : Nathan.
- Hubler, G. (1991). Histoire du pays de Vaud. Lausanne : LEP.
- Martin, D. (1993). Vous avez dit 9 ans d'école ? Evolution de l'horaire scolaire dans le canton de Vaud. Lausanne : CVRP.
- Schopfer, S. (1896). Exposé sommaire de l'organisation de l'instruction publique. Lausanne.

## **AUTRES OUVRAGES CONSULTÉS**

- Cardinal, C., Jéquier, F., Barrelet, J-M. & Beyner, A. (dir.) (1991). L'homme et le temps en Suisse. La Chaux-de-Fonds : Musée international d'horlogerie.
- Fotinos, G., & Testu, F. (1996). Aménager le temps scolaire. Paris : Hachette.
- Frey, E. (1912). L'horaire des leçons et les tentatives faites pour en réduire la durée. Rapport présenté à la Société vaudoise des maîtres secondaires. Lausanne.
- Grin, M. (1990). Histoire imagée de l'école vaudoise. Yens : Cabédita.
- Janet, P. (1928). L'évolution de la mémoire et du temps. Paris.
- Le Goff, J. (1964). La civilisation de l'occident médiéval. Paris : Arthaud (coll. Les grandes civilisations 3).
- Maillefer, P. (1903). Histoire du canton de Vaud dès les origines. Lausanne : Payot.
- Panchaud, G. (1952). Les écoles vaudoises à la fin du régime bernois. Lausanne : Imprimeries centrales.
- Poulet, G. (1949). ÉTUDES sur le temps humain. Édimbourg : The University Press.
- Sivadjan, J. (1938). Le temps, études philosophiques, physiologique et psychologique. Paris : Hermann.

## ANNEXE 1

**TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA CHRONOLOGIE DES RÉFORMES SCOLAIRES  
VAUDOISES : 1953-1986**

Dates	Grand Conseil	Conseil d'État	DIPC	Peuple vaudois
1986			Entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire du 12 juin 1984	
1984	Adoption de la nouvelle loi scolaire			Rejet de l'initiative « Une meilleure école pour tous » et adoption de facto de la nouvelle loi scolaire
1983		Préparation de la nouvelle loi scolaire	Introduction de la semaine de 5 jours à l'école	
1982	Adoption projet de loi sur la semaine de 5 jours d'école		Modification des modalités d'admission dans les collèges secondaires	
1981	Adoption du décret sur la réforme de structure			Refus du décret sur la réforme de structure
1980	Adoption de l'initiative en faveur de l'introduction de la semaine de 5 jours d'école	Adoption du Projet de décret sur la réforme scolaire. Préavis négatif sur l'initiative en faveur de la semaine de 5 jours		Adoption de l'initiative en faveur de l'introduction de la semaine de 5 jours d'école
1979	Adoption d'un projet de réforme fondé sur le CO 5-6, mais développement. d'une motion contestant cette solution		Préparation du projet de décret sur la réforme de structure	
1978	Refus d'entrer en matière sur la question de la durée des études gymnasiales		Nouvelles modalités d'admission dans les collèges secondaires	Pétition de l'Association vaudoise des parents d'élèves en faveur d'un CO 5-6
1977			Rénovation de la 4e année	

1976	Débats sur CO 4-5 ou 5-6		Nouvelles modalités de répartition des coûts scolaires	
1975	Décision de rénover la 4e année		Examen d'un projet de rénovation à l'ÉCOLE vaudoise (projet Thibaud)	
1973	Instauration de la formation continue du corps enseignant		Création de la Zone pilote de Vevey	
1972			Création de la Zone pilote de Rolle	
1971	*Adoption du Concordat inter-cantonal de coordination scolaire *Adoption du Rapport de base du CREPS			
1970		Adoption du Rapport de base du CREPS	Rédaction du Rapport de base du CREPS	
1969		Désignation d'un délégué à la réforme scolaire	Travaux des commissions	
1967		Création du CREPS		
1965	Adoption des bases légales permettant une expérimentation			
1964			Dépôt du rapport de la « Commission des quarante »	
1960			Création de la « Commission des quarante »	
1956			Réforme de l'enseignement secondaire inférieur	
1955	Adoption d'un projet de loi visant à réformer l'enseignement secondaire inférieur			
1953	Dépôt de la motion Taux demandant une réforme de l'enseignement secondaire inférieur			

## ANNEXE 2

### PROPOSITION DE POURCENTAGES MINIMAUX PAR DOMAINE

Domaines	1 <sup>er</sup> cycle (Ecole enfantine - 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années)	2 <sup>e</sup> cycle (3 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> année)	3 <sup>e</sup> cycle (7 <sup>e</sup> à 9 <sup>e</sup> année)
Arts	15%	11%	8%
Corps et mouvement	12%	10%	9%
Langues Langues étrangères	31%	31% dont 8%	31% dont 15%
Mathématiques Sciences de la nature	17% dont 4%	21% dont 6%	21% dont 8%
Sciences de l'Homme et de la Société	3%	5%	8%
Formation générale	7%	7%	8%
Choix cantonaux	15%	15%	15%
	100%	100%	100%

*Source : Plan cadre romand du 31 juillet 2003 modifié par la CIIP (passage de la part cantonale de 10% à 15% avec répercussion de 1% de temps d'enseignement en moins pour les 3 cycles dans les domaines Arts, Langues, Mathématiques, Sciences de l'Homme et Formation générale).*

## **ANNEXE 3**

### **HORAIRES HEBDOMADAIRES DE 1997 ET DE 2001**

L'horaire de 2001 est encore en vigueur actuellement.

#### **FRANÇAIS**

Années	1 P	2 P	3 P	4 P	5 S	6 S	7 S	8 S	9 S
	Nb. de périodes hebdomadaires de 45 mn.								
Horaire de 1997	8	8	9	9	7	6	5	5	5
Horaire de 2001	8	8	8 à 10	8 à 10	7	6	5	5	5

#### **MATHÉMATIQUES**

Années	1 P	2 P	3 P	4 P	5 S	6 S	7 S	8 S	9 S
	Nb. de périodes hebdomadaires de 45 mn.								
Horaire de 1997	4,5	4,5	4	4	5	5	6	5	5
Horaire de 2001	4,5	4,5	4 à 5	4 à 5	5	5	6-5	5	5

Les horaires des classes de 7<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> année sont ceux de la Voie secondaire à options (VSO) dite à exigences élémentaires. Les horaires proposent des fourchettes pour certains degrés ; il s'agit donc ici d'un horaire possible dans une classe. Le nombre de périodes ne tient pas compte des périodes d'options pouvant être pris par les élèves dans ces 2 branches.